

## Résumé de l'expertise n° 15/ECODIAG/0438

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



### Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Adresse : ..... **747 chemin de Lucas**

Commune : ..... **40320 PHILONDEX**

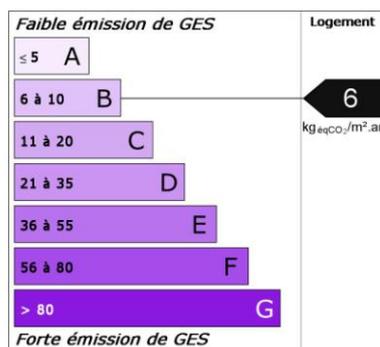
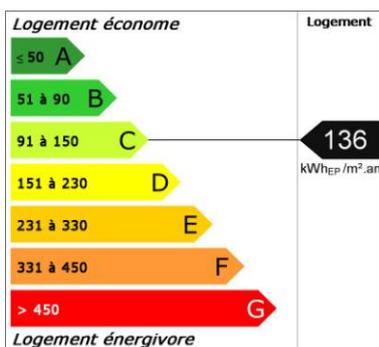
**Section cadastrale C03, Parcelle numéro 423,**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Périmètre de repérage : ... **Maison R+1, combles, abri**

Prestations		Conclusion
	DPE	Consommation conventionnelle : 136 kWh ep/m <sup>2</sup> .an (Classe C) Estimation des émissions : 6 kg eqCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an (Classe B)
	CREP	Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte des anomalies pour lesquelles il est vivement recommandé d'agir (fil nu-cache manquant-fil sans gaine-conducteur principal)
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	ERNT	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels



## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

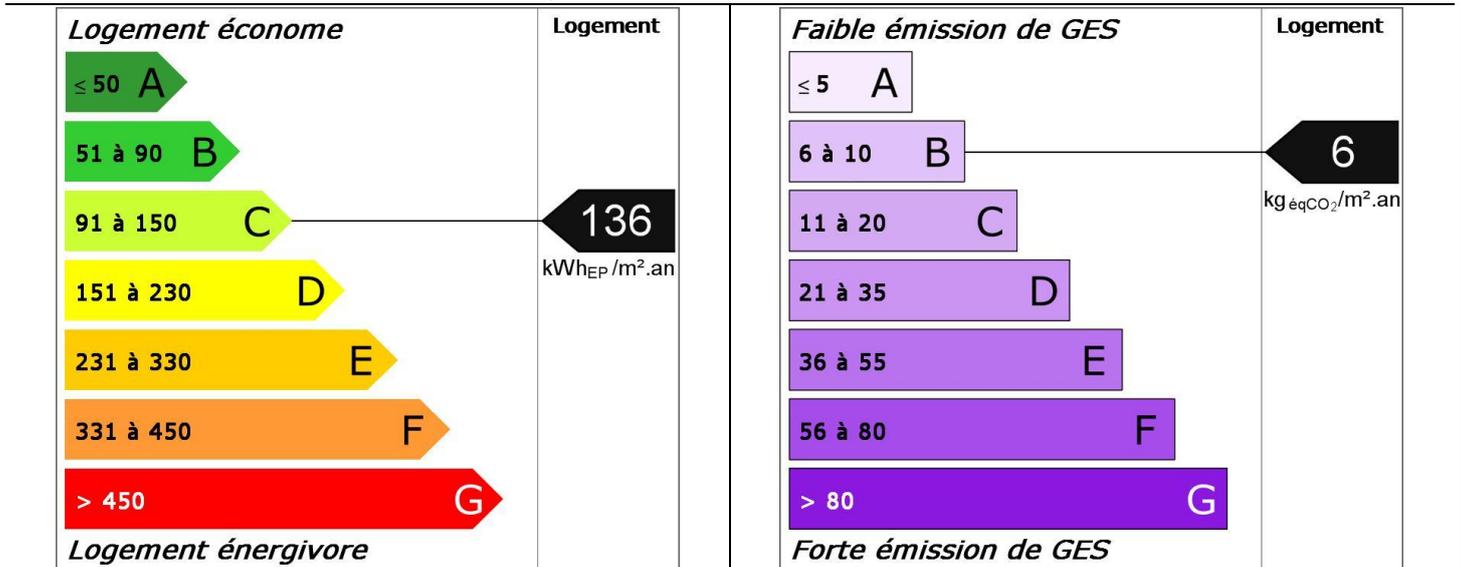
<p>N° : ..... 15/ECODIAG/0438          Valable jusqu'au : ..... 15/09/2025          Type de bâtiment : ..... Habitation (en maison individuelle)          Année de construction : .. avant 1949 restaurée à partir de 2006          Surface habitable : ..... 182,01 m<sup>2</sup>          Surface Sol : ..... 216,87 m<sup>2</sup> (+loggia)          Adresse : ..... 747 chemin de Lucas          40320 PHILONDENX</p>	<p>Date (visite) : ..... 16/09/2015          Diagnostiqueur : .BLASCO CARLOS          Certification : BUREAU VERITAS CERTIFICATION France          n°2508190 obtenue le du 14/08/2012 au 13/08/2017</p> <div style="text-align: center; margin: 10px 0;">  </div> <p>Signature :</p>
<p><b>Propriétaire :</b>          Nom : ..... Mr VINCHES          Adresse : ..... 747 chemin de Lucas          40320 PHILONDENX</p>	<p><b>Propriétaire des installations communes</b> (s'il y a lieu) :          Nom : .....          Adresse : .....</p>

### Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2013. Le présent diagnostic de performance énergétique a été enregistré sur le site de l'ADEME sous le numéro : 1540V1003029J

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EP</sub>	
<b>Chauffage</b>	Electricité : 6 135 kWh <sub>EF</sub>	15 829 kWh <sub>EP</sub>	702 €
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Electricité : 3 989 kWh <sub>EF</sub>	10 291 kWh <sub>EP</sub>	356 €
<b>Refroidissement</b>	Electricité : 467 kWh <sub>EF</sub>	1 205 kWh <sub>EP</sub>	53 €
<b>CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS</b>	Electricité : 10 591 kWh <sub>EF</sub>	27 324 kWh <sub>EP</sub>	1 337 € (dont abonnement: 225 €)

<p><b>Consommations énergétiques</b> (En énergie primaire)</p> <p><b>Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</b></p> <p>Consommation conventionnelle : <b>136 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</b> sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement</p>	<p><b>Émissions de gaz à effet de serre</b> (GES)</p> <p><b>Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</b></p> <p>Estimation des émissions : <b>6 kg<sub>éqCO<sub>2</sub></sub>/m<sup>2</sup>.an</b></p>
--	---



# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<p><b>Murs :</b> RDC mur Sud de 63 cm d'épaisseur en pierre de 50 cm donnant sur l'extérieur, doublé en placoplâtre avec isolation intérieure en laine de verre (8 cm) RDC mur Nord de 63 cm d'épaisseur en pierre de 50 cm donnant sur l'extérieur, doublé en placoplâtre avec isolation intérieure en laine de verre (8 cm) RDC mur Ouest de 63 cm d'épaisseur en pierre de 50 cm donnant sur l'extérieur, doublé en placoplâtre avec isolation intérieure en laine de verre (8 cm) RDC Mur Est en pierre d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur RDC Mur Est de 63 cm d'épaisseur en Pierre de 50 cm donnant sur une véranda, doublé en placoplâtre avec isolation intérieure en laine de verre (8 cm) 1er étage mur Sud de 63 cm d'épaisseur en pierre de 50 cm donnant sur l'extérieur, doublé en placoplâtre avec isolation intérieure en laine de verre (8 cm) 1er étage mur Ouest de 63 cm d'épaisseur en pierre de 50 cm donnant sur l'extérieur, doublé en placoplâtre avec isolation intérieure en laine de verre (8 cm) 1er étage mur Est de 63 cm d'épaisseur en pierre de 50 cm donnant sur l'extérieur, doublé en placoplâtre avec isolation intérieure en laine de verre (8 cm) 1er étage mur Nord cloison de plâtre donnant sur un local chauffé avec isolation intérieure RDC mur Sud de 32 cm d'épaisseur en briques creuses d'épaisseur 16 cm donnant sur l'extérieur, doublé en placoplâtre avec isolation intérieure en laine de verre (10 cm) RDC Mur Nord de 52 cm d'épaisseur en pierre de 40 cm donnant sur l'extérieur, doublé en placoplâtre avec isolation intérieure en laine de verre (10 cm) RDC Mur Est de 52 cm d'épaisseur en pierre de 40 cm donnant sur l'extérieur, doublé en placoplâtre avec isolation intérieure en laine de verre (10 cm) RDC Mur Ouest de 52 cm d'épaisseur en pierre de 40 cm donnant sur une véranda, doublé en placoplâtre avec isolation intérieure en laine de verre (10 cm) RDC Mur Ouest de 52 cm d'épaisseur en pierre de 40 cm donnant sur l'extérieur, doublé en placoplâtre avec isolation intérieure en laine de verre (10 cm) 1er étage mur Sud de 32 cm d'épaisseur en briques creuses d'épaisseur 16 cm donnant sur l'extérieur, doublé en placoplâtre avec isolation intérieure en laine de verre (10 cm) 1er étage Mur Nord de 52 cm d'épaisseur en pierre de 40 cm donnant sur l'extérieur, doublé en placoplâtre avec isolation intérieure en laine de verre (10 cm) 1er étage Mur Est de 52 cm d'épaisseur en pierre de 40 cm donnant sur l'extérieur, doublé en placoplâtre avec isolation intérieure en laine de verre (10 cm) 1er étage Mur Ouest de 52 cm d'épaisseur en pierre de 40 cm donnant sur l'extérieur, doublé en placoplâtre avec isolation intérieure en laine de verre (10 cm)</p>	<p><b>Système de chauffage :</b> Pompe à chaleur air/air «SAMSUNG DIGITAL INVERTER» régulée, réseau d'eau isolé (système individuel)  Panneaux rayonnants NFC (système individuel)</p>	<p><b>Système de production d'ECS :</b> Chauffe-eau électrique «200 VERT 555 THER MO 200 L» installé il y a plus de 5 ans, réseau d'eau isolé (système individuel) Chauffe-eau électrique «200 VERT 555 THER MO 200L» installé il y a plus de 5 ans, réseau d'eau isolé (système individuel)</p>
<p><b>Toiture :</b> RDC Plafond sur solives bois non isolé donnant sur un local chauffé 1er étage Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (réalisée à partir de 2006) sous combles perdus RDC Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (réalisée à partir de 2006) sous combles perdus</p>		
<p><b>Menuiseries :</b> Porte d'entrée en bois opaque pleine 1er étage Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm sans protection solaire RDC Fenêtres fixes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm</p>	<p><b>Système de refroidissement :</b> Pompe à chaleur air/air</p>	<p><b>Système de ventilation :</b> Naturelle par ouverture des fenêtres</p>

RDC Portes-fenêtres coulissantes métal sans rupteur de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 16 mm sans protection solaire  
 RDC Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm sans protection solaire  
 RDC Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm sans protection solaire  
 RDC Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets battants bois  
 RDC Fenêtres oscillantes bois, de toit double vitrage avec lame d'argon 14 mm à isolation renforcée sans protection solaire  
 RDC Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm sans protection solaire  
 RDC Fenêtres fixes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm sans protection solaire  
 RDC Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, double vitrage avec lame d'argon 16 mm sans protection solaire  
 1er étage Fenêtres oscillantes bois, de toit double vitrage avec lame d'argon 14 mm à isolation renforcée sans protection solaire  
 1er étage Fenêtres fixes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm sans protection solaire

**Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :**  
 Néant

**Plancher bas :**

RDC Dalle béton donnant sur un terre-plein  
 1er étage Plancher bois sur solives bois donnant sur un local chauffé

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an

**Énergies renouvelables**

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :  
 Néant

**Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

**Consommation conventionnelle**

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

**Conditions standard**

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

**Constitution des étiquettes**

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

**Énergie finale et énergie primaire**

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

**Usages recensés**

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

**Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie**

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

**Énergies renouvelables**

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Envisager un ECS solaire	121	€€€	**	◆	30%
Recommandation : Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire. Détail : Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Les recherches ont permis de suivre des pistes prometteuses, d'élaborer des techniques performantes utilisant l'énergie solaire. Ainsi, selon les régions, le recours à l'énergie solaire permet d'envisager des économies d'énergie de l'ordre de 20 à 40 % (ADEME). Sachez de plus que des aides financières vous permettront de financer plus facilement votre installation.					
Envisager un ECS solaire	121	€€€	**	◆	30%
Recommandation : Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire. Détail : Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Les recherches ont permis de suivre des pistes prometteuses, d'élaborer des techniques performantes utilisant l'énergie solaire. Ainsi, selon les régions, le recours à l'énergie solaire permet d'envisager des économies d'énergie de l'ordre de 20 à 40 % (ADEME). Sachez de plus que des aides financières vous permettront de financer plus facilement votre installation.					
Installation d'une VMC hygroréglable	134	€€	*	◆	-
Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver					
Installer des protections solaires (volets ou stores)	134	€€	*	◆	30%
Recommandation : Installer des protections solaires (stores ou volets) de préférence extérieure sur les fenêtres de toit afin de limiter les surchauffes en été. Détail : Pour occulter les ouvertures, les volets : les volets roulants sont particulièrement bien adaptés aux exigences du confort d'été, mais les volets battants, les persiennes, etc., sont eux aussi efficaces.					

\* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
<b>Économies</b>	<b>Effort d'investissement</b>	<b>Rapidité du retour sur investissement</b>
* : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	◆◆◆◆ : moins de 5 ans
** : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	◆◆◆ : de 5 à 10 ans
*** : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	◆◆ : de 10 à 15 ans
**** : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	◆ : plus de 15 ans

## Commentaires

Néant

**Références réglementaires et logiciel utilisés :** Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêtés du 8 février 2012, arrêté du 27 octobre 2014, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 et décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

---

*Nota :* **Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)****

# Diagnostic de performance énergétique

## Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
Généralité	Département	40 Landes
	Altitude	178 m
	Type de bâtiment	Maison Individuelle
	Année de construction	Construite avant 1949, restaurée à partir de 2006
	Surface habitable du lot	182.01 m <sup>2</sup> (surface de chauffe 216,87 m <sup>2</sup> )
	Nombre de niveau	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	RDC mur Sud de 63 cm d'épaisseur en pierre de 50 cm donnant sur l'extérieur, doublé en placoplâtre avec isolation intérieure en laine de verre (8 cm) Surface : 26 m <sup>2</sup> , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,4 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1
		RDC mur Nord de 63 cm d'épaisseur en pierre de 50 cm donnant sur l'extérieur, doublé en placoplâtre avec isolation intérieure en laine de verre (8 cm) Surface : 23 m <sup>2</sup> , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,4 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1
		RDC mur Ouest de 63 cm d'épaisseur en pierre de 50 cm donnant sur l'extérieur, doublé en placoplâtre avec isolation intérieure en laine de verre (8 cm) Surface : 11 m <sup>2</sup> , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,4 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1
		RDC mur Ouest de 63 cm d'épaisseur en pierre de 50 cm donnant sur l'extérieur, doublé en placoplâtre avec isolation intérieure en laine de verre (8 cm) Surface : 15 m <sup>2</sup> , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,4 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1
		RDC Mur Est en pierre d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur Surface : 12 m <sup>2</sup> , Donnant sur : l'extérieur, U : 2 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1
		RDC Mur Est de 63 cm d'épaisseur en Pierre de 50 cm donnant sur une véranda, doublé en placoplâtre avec isolation intérieure en laine de verre (8 cm) Surface : 13 m <sup>2</sup> , Donnant sur : une véranda, U : 0,4 W/m <sup>2</sup> °C, b : 0,8
		1er étage mur Sud de 63 cm d'épaisseur en pierre de 50 cm donnant sur l'extérieur, doublé en placoplâtre avec isolation intérieure en laine de verre (8 cm) Surface : 7 m <sup>2</sup> , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,4 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1
		1er étage mur Ouest de 63 cm d'épaisseur en pierre de 50 cm donnant sur l'extérieur, doublé en placoplâtre avec isolation intérieure en laine de verre (8 cm) Surface : 5 m <sup>2</sup> , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,4 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1
		1er étage mur Est de 63 cm d'épaisseur en pierre de 50 cm donnant sur l'extérieur, doublé en placoplâtre avec isolation intérieure en laine de verre (8 cm) Surface : 9 m <sup>2</sup> , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,4 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1
		1er étage mur Nord cloison de plâtre donnant sur un local chauffé avec isolation intérieure Surface : 10 m <sup>2</sup> , Donnant sur : un local chauffé, U : 0,4 W/m <sup>2</sup> °C, b : 0
		RDC mur Sud de 32 cm d'épaisseur en briques creuses d'épaisseur 16 cm donnant sur l'extérieur, doublé en placoplâtre avec isolation intérieure en laine de verre (10 cm) Surface : 15 m <sup>2</sup> , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,3 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1
		RDC Mur Nord de 52 cm d'épaisseur en pierre de 40 cm donnant sur l'extérieur, doublé en placoplâtre avec isolation intérieure en laine de verre (10 cm) Surface : 14 m <sup>2</sup> , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,3 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1
		RDC Mur Est de 52 cm d'épaisseur en pierre de 40 cm donnant sur l'extérieur, doublé en placoplâtre avec isolation intérieure en laine de verre (10 cm) Surface : 11 m <sup>2</sup> , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,3 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1
		RDC Mur Ouest de 52 cm d'épaisseur en pierre de 40 cm donnant sur une véranda, doublé en placoplâtre avec isolation intérieure en laine de verre (10 cm) Surface : 7 m <sup>2</sup> , Donnant sur : une véranda, U : 0,3 W/m <sup>2</sup> °C, b : 0,8
		RDC Mur Ouest de 52 cm d'épaisseur en pierre de 40 cm donnant sur l'extérieur, doublé en placoplâtre avec isolation intérieure en laine de verre (10 cm) Surface : 5 m <sup>2</sup> , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,3 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1
		1er étage mur Sud de 32 cm d'épaisseur en briques creuses d'épaisseur 16 cm donnant sur l'extérieur, doublé en placoplâtre avec isolation intérieure en laine de verre (10 cm) Surface : 10 m <sup>2</sup> , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,3 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1
		1er étage Mur Nord de 52 cm d'épaisseur en pierre de 40 cm donnant sur l'extérieur, doublé en placoplâtre avec isolation intérieure en laine de verre (10 cm) Surface : 3 m <sup>2</sup> , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,3 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1
1er étage Mur Est de 52 cm d'épaisseur en pierre de 40 cm donnant sur l'extérieur, doublé en placoplâtre avec isolation intérieure en laine de verre (10 cm) Surface : 7 m <sup>2</sup> , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,3 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1		
1er étage Mur Ouest de 52 cm d'épaisseur en pierre de 40 cm donnant sur l'extérieur, doublé en placoplâtre avec isolation intérieure en laine de verre (10 cm)		

Surface : 6 m<sup>2</sup>, Donnant sur : l'extérieur, U : 0,3 W/m<sup>2</sup>°C, b : 1

Caractéristiques des planchers	RDC Dalle béton donnant sur un terre-plein Surface : 136 m <sup>2</sup> , Donnant sur : un terre-plein, U : 0,3 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1
	1er étage Plancher bois sur solives bois donnant sur un local chauffé Surface : 81 m <sup>2</sup> , Donnant sur : un local chauffé, U : 2 W/m <sup>2</sup> °C, b : 0
Caractéristiques des plafonds	RDC Plafond sur solives bois non isolé donnant sur un local chauffé Surface : 81 m <sup>2</sup> , Donnant sur : un local chauffé, U : 2 W/m <sup>2</sup> °C, b : 0
	1er étage Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (réalisée à partir de 2006) sous combles perdus Surface : 78 m <sup>2</sup> , Donnant sur : un comble faiblement ventilé, U : 0,2 W/m <sup>2</sup> °C, b : 0,95
Caractéristiques des baies	RDC Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (réalisée à partir de 2006) sous combles perdus Surface : 45 m <sup>2</sup> , Donnant sur : un comble faiblement ventilé, U : 0,2 W/m <sup>2</sup> °C, b : 0,95
	1er étage Fenêtres battantes pvc, orientée Sud, double vitrage avec lame d'argon 16 mm sans protection solaire Surface : 0.7708 m <sup>2</sup> , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,6 W/m <sup>2</sup> °C, Uw : 2,6 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1
Caractéristiques des baies	1er étage Fenêtres battantes pvc, orientée Sud, double vitrage avec lame d'argon 16 mm sans protection solaire Surface : 0.84 m <sup>2</sup> , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,6 W/m <sup>2</sup> °C, Uw : 2,6 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1
	1er étage Fenêtres battantes pvc, orientée Sud, double vitrage avec lame d'argon 16 mm sans protection solaire Surface : 0.7708 m <sup>2</sup> , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,6 W/m <sup>2</sup> °C, Uw : 2,6 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1
	RDC Fenêtres fixes pvc, orientée Nord, double vitrage avec lame d'argon 16 mm Surface : 0.864 m <sup>2</sup> , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,8 W/m <sup>2</sup> °C, Uw : 2,8 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1
	RDC Fenêtres fixes pvc, orientée Nord, double vitrage avec lame d'argon 16 mm Surface : 0.864 m <sup>2</sup> , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,8 W/m <sup>2</sup> °C, Uw : 2,8 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1
	RDC Portes-fenêtres coulissantes métal sans rupteur de ponts thermiques, orientée Nord, double vitrage avec lame d'argon 16 mm sans protection solaire Surface : 4.488 m <sup>2</sup> , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 3,8 W/m <sup>2</sup> °C, Uw : 3,8 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1
	RDC Portes-fenêtres battantes pvc, orientée Nord, double vitrage avec lame d'argon 16 mm sans protection solaire Surface : 1.4931 m <sup>2</sup> , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,6 W/m <sup>2</sup> °C, Uw : 2,6 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1
	RDC Fenêtres battantes pvc, orientée Ouest, double vitrage avec lame d'argon 16 mm sans protection solaire Surface : 0.336 m <sup>2</sup> , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,6 W/m <sup>2</sup> °C, Uw : 2,6 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1
	RDC Fenêtres battantes pvc, orientée Sud, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets battants bois Surface : 1.2728 m <sup>2</sup> , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,1 W/m <sup>2</sup> °C, Uw : 2,6 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1
	RDC Fenêtres battantes pvc, orientée Sud, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets battants bois Surface : 1.2728 m <sup>2</sup> , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,1 W/m <sup>2</sup> °C, Uw : 2,6 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1
	RDC Fenêtres oscillantes bois, orientée Nord, de toit double vitrage avec lame d'argon 14 mm à isolation renforcée sans protection solaire Surface : 1.2096 m <sup>2</sup> , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,4 W/m <sup>2</sup> °C, Uw : 2,4 W/m <sup>2</sup> °C, b : 0,95
	RDC Fenêtres oscillantes bois, orientée Nord, de toit double vitrage avec lame d'argon 14 mm à isolation renforcée sans protection solaire Surface : 1.2096 m <sup>2</sup> , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,4 W/m <sup>2</sup> °C, Uw : 2,4 W/m <sup>2</sup> °C, b : 0,95
	RDC Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, orientée Nord, double vitrage avec lame d'argon 16 mm sans protection solaire Surface : 2.7125 m <sup>2</sup> , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,5 W/m <sup>2</sup> °C, Uw : 2,5 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1
	RDC Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, orientée Sud, double vitrage avec lame d'argon 16 mm sans protection solaire Surface : 2.3958 m <sup>2</sup> , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,5 W/m <sup>2</sup> °C, Uw : 2,5 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1
	RDC Fenêtres fixes pvc, orientée Sud, double vitrage avec lame d'argon 16 mm sans protection solaire Surface : 0.7104 m <sup>2</sup> , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,8 W/m <sup>2</sup> °C, Uw : 2,8 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1
	RDC Fenêtres fixes pvc, orientée Sud, double vitrage avec lame d'argon 16 mm sans protection solaire Surface : 0.6969 m <sup>2</sup> , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,8 W/m <sup>2</sup> °C, Uw : 2,8 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1
	RDC Fenêtres battantes pvc, orientée Est, double vitrage avec lame d'argon 16 mm sans protection solaire

Surface : 0.456 m<sup>2</sup>, Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque,  
 Ujn : 2,6 W/m<sup>2</sup>C, Uw : 2,6 W/m<sup>2</sup>C, b : 1  
 RDC Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, orientée Nord, double vitrage avec lame d'argon 16 mm sans protection solaire  
 Surface : 2.6596 m<sup>2</sup>, Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque,  
 Ujn : 2,7 W/m<sup>2</sup>C, Uw : 2,7 W/m<sup>2</sup>C, b : 1  
 1er étage Fenêtres oscillantes bois, orientée Sud, de toit double vitrage avec lame d'argon 14 mm à isolation renforcée sans protection solaire  
 Surface : 1.1868 m<sup>2</sup>, Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque,  
 Ujn : 2,4 W/m<sup>2</sup>C, Uw : 2,4 W/m<sup>2</sup>C, b : 0,95  
 1er étage Fenêtres oscillantes bois, orientée Sud, de toit double vitrage avec lame d'argon 14 mm à isolation renforcée sans protection solaire  
 Surface : 1.1868 m<sup>2</sup>, Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque,  
 Ujn : 2,4 W/m<sup>2</sup>C, Uw : 2,4 W/m<sup>2</sup>C, b : 0,95  
 1er étage Fenêtres fixes pvc, orientée Sud, double vitrage avec lame d'argon 16 mm sans protection solaire  
 Surface : 1.4256 m<sup>2</sup>, Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque,  
 Ujn : 2,8 W/m<sup>2</sup>C, Uw : 2,8 W/m<sup>2</sup>C, b : 1

Caractéristiques des portes

Porte d'entrée en bois opaque pleine, orientée Sud  
 Surface : 2.1896 m<sup>2</sup>, U : 3,5 W/m<sup>2</sup>C, b : 1

Caractéristiques des ponts thermiques

Définition des ponts thermiques  
 Liaison Mur Sud / Fenêtres Sud : Psi : 0,43, Linéaire : 3,52 m,  
 Liaison Mur Sud / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 3,8 m,  
 Liaison Mur Sud / Fenêtres Sud : Psi : 0,43, Linéaire : 3,52 m,  
 Liaison Mur Nord / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 3,84 m,  
 Liaison Mur Nord / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 3,84 m,  
 Liaison Mur Nord / Portes-fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 8,48 m,  
 Liaison Mur Nord / Portes-fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 5,36 m,  
 Liaison Mur Ouest / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 2,36 m,  
 Liaison Mur Sud / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 4,68 m,  
 Liaison Mur Sud / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 4,68 m,  
 Liaison Plafond / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 4,4 m,  
 Liaison Plafond / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 4,4 m,  
 Liaison Mur Sud / Portes Sud : Psi : 0, Linéaire : 6,6 m,  
 Liaison Mur Nord / Portes-fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 6,84 m,  
 Liaison Mur Sud / Portes-fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 6,38 m,  
 Liaison Mur Sud / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 3,5 m,  
 Liaison Mur Sud / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 3,4 m,  
 Liaison Mur Est / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 2,72 m,  
 Liaison Mur Nord / Portes-fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 6,8 m,  
 Liaison Plafond / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 4,42 m,  
 Liaison Plafond / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 4,42 m,  
 Liaison Mur Sud / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 4,86 m,  
 Liaison Mur Sud / Plafond : Psi : 0,46, Linéaire : 10,96 m,  
 Liaison Mur Sud / Plancher : Psi : 0,71, Linéaire : 10,96 m,  
 Liaison Mur Nord / Plancher : Psi : 0,71, Linéaire : 10,96 m,  
 Liaison Mur Ouest / Plafond : Psi : 0,46, Linéaire : 4,25 m,  
 Liaison Mur Ouest / Plancher : Psi : 0,71, Linéaire : 4,25 m,  
 Liaison Mur Ouest / Plancher : Psi : 0,71, Linéaire : 4,25 m,  
 Liaison Mur Est / Plafond : Psi : 0,43, Linéaire : 4,56 m,  
 Liaison Mur Est / Plancher : Psi : 0,8, Linéaire : 4,56 m,  
 Liaison Mur Est / Plafond : Psi : 0,46, Linéaire : 3,92 m,  
 Liaison Mur Est / Plancher : Psi : 0,71, Linéaire : 3,92 m,  
 Liaison Mur Sud / Plancher : Psi : 0,46, Linéaire : 10,96 m,  
 Liaison Mur Ouest / Plancher : Psi : 0,46, Linéaire : 4,25 m,  
 Liaison Mur Est / Plancher : Psi : 0,46, Linéaire : 4,25 m,  
 Liaison Mur Sud / Plafond : Psi : 0,46, Linéaire : 8,58 m,  
 Liaison Mur Sud / Plancher : Psi : 0,71, Linéaire : 8,58 m,  
 Liaison Mur Nord / Plafond : Psi : 0,46, Linéaire : 8,58 m,  
 Liaison Mur Nord / Plancher : Psi : 0,71, Linéaire : 8,58 m,  
 Liaison Mur Est / Plafond : Psi : 0,46, Linéaire : 5,7 m,  
 Liaison Mur Est / Plancher : Psi : 0,71, Linéaire : 5,7 m,  
 Liaison Mur Ouest / Plafond : Psi : 0,46, Linéaire : 3,21 m,  
 Liaison Mur Ouest / Plancher : Psi : 0,71, Linéaire : 3,21 m,  
 Liaison Mur Ouest / Plafond : Psi : 0,46, Linéaire : 2,49 m,  
 Liaison Mur Ouest / Plancher : Psi : 0,71, Linéaire : 2,49 m,  
 Liaison Mur Sud / Plancher : Psi : 0,46, Linéaire : 8,58 m,  
 Liaison Mur Nord / Plancher : Psi : 0,46, Linéaire : 8,58 m,  
 Liaison Mur Est / Plancher : Psi : 0,46, Linéaire : 5,19 m,  
 Liaison Mur Ouest / Plancher : Psi : 0,46, Linéaire : 5,19 m

Caractéristiques de la ventilation

Naturelle par ouverture des fenêtres  
 Qvareq : 1, Smea : 0, Q4pa/m<sup>2</sup> : 601, Q4pa : 601, Hvent : 82, Hperm : 12

Système

Caractéristiques du chauffage

Pompe à chaleur air/air «SAMSUNG DIGITAL INVERTER» régulée, réseau d'eau isolé (système individuel)  
 Re : 1, Rr : 1, Rd : 0,8, Rg : 2,2, Pn : 0, Fch : 0  
 Panneaux rayonnants NFC (système individuel)  
 Re : 1, Rr : 1, Rd : 1, Rg : 1, Pn : 0, Fch : 0

Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eau électrique «200 VERT 555 THER MO 200 L» installé il y a plus de 5 ans, réseau d'eau isolé (système individuel) BeCs : 1109, Rd : 1, Rg : 1, Pn : 0, Iecs : 1,8, Fecs : 0, Vs : 200 Chauffe-eau électrique «200 VERT 555 THER MO 200L» installé il y a plus de 5 ans, réseau d'eau isolé (système individuel) BeCs : 1109, Rd : 1, Rg : 1, Pn : 0, Iecs : 1,8, Fecs : 0, Vs : 200
Caractéristiques de la climatisation	Pompe à chaleur air/air R_clim : 4, Energie : Electrique

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X				X	X	X

Pour plus d'informations :  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) rubrique performance énergétique  
[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)



## Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 15/ECODIAG/0438  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030  
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011  
Date du repérage : 16/09/2015

Adresse du bien immobilier
<p>Localisation du ou des bâtiments : Département :... <b>Landes</b> Adresse : ..... <b>747 chemin de Lucas</b> Commune : ..... <b>40320 PHILONDEX</b> <b>Section cadastrale C03, Parcelle numéro 423,</b> Désignation et situation du ou des lots de copropriété : <b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b></p>

Donneur d'ordre / Propriétaire :
<p>Donneur d'ordre : <b>Mr VINCHES</b> <b>747 chemin de Lucas</b> <b>40320 PHILONDEX</b></p> <p>Propriétaire : <b>Mr VINCHES</b> <b>747 chemin de Lucas</b> <b>40320 PHILONDEX</b></p>

### Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		<b>Sans objet, le bien est vacant</b>	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : <b>0</b> Nombre d'enfants de moins de 6 ans : <b>0</b>

### Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	<b>BLASCO CARLOS</b>
N° de certificat de certification	<b>2508190<sup>1e</sup> du 14/08/2012 au 13/08/2017</b>
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	<b>BUREAU VERITAS CERTIFICATION France</b>
Organisme d'assurance professionnelle	<b>GAN ASSURANCES</b>
N° de contrat d'assurance	<b>131451788</b>
Date de validité :	<b>05/06/2016</b>

### Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	<b>NITON XLp 300 / 22457</b>
Nature du radionucléide	<b>109 Cd</b>
Date du dernier chargement de la source	<b>27/02/2013</b>
Activité à cette date et durée de vie de la source	<b>370 MBq</b>

### Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	231	43	188	0	0	0
%	100	19 %	81 %	0 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par BLASCO CARLOS le 16/09/2015 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

# SOMMAIRE

<b>1 Rappel de la commande et des références réglementaires</b>	<b>3</b>
<b>2 Renseignements complémentaires concernant la mission</b>	<b>3</b>
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
<b>3 Méthodologie employée</b>	<b>4</b>
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
<b>4 Présentation des résultats</b>	<b>6</b>
<b>5 Résultats des mesures</b>	<b>6</b>
<b>6 Conclusion</b>	<b>13</b>
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	13
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	13
6.3 <i>Commentaires</i>	14
6.4 <i>Facteurs de dégradation du bâti</i>	14
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	14
<b>7 Obligations d'informations pour les propriétaires</b>	<b>15</b>
<b>8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb</b>	<b>15</b>
8.1 <i>Textes de référence</i>	15
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	16
<b>9 Annexes :</b>	<b>16</b>
9.1 <i>Notice d'Information (2 pages)</i>	16
9.2 <i>Croquis</i>	17
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	19

**Nombre de pages de rapport : 19**

## Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

**Nombre de pages d'annexes : 4**

## 1 Rappel de la commande et des références réglementaires

### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

Dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente ( en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

## 2 Renseignements complémentaires concernant la mission

### 2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>	
Modèle de l'appareil	<b>NITON XLp 300</b>	
N° de série de l'appareil	<b>22457</b>	
Nature du radionucléide	<b>109 Cd</b>	
Date du dernier chargement de la source	<b>27/02/2013</b>	Activité à cette date et durée de vie : <b>370 MBq</b>
Autorisation ASN (DGSNR)	<b>N° 164922</b>	Date d'autorisation <b>23/01/2013</b>
	Date de fin de validité de l'autorisation <b>13/09/2017</b>	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	<b>BLASCO Carlos</b>	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	<b>BLASCO CARLOS</b>	

**Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,01 mg/cm<sup>2</sup> +/- 0,01 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Etalonnage entrée	0001	16/09/2015	1
Etalonnage sortie	0460	16/09/2015	1

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

## 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	<b>Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse</b>
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

## 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	<b>747 chemin de Lucas 40320 PHILONDENX</b>
Description de l'ensemble immobilier	<b>Habitation (maisons individuelles) Maison R+1, combles, abri</b>
Année de construction	<b>Avant 1949</b>
Localisation du bien objet de la mission	<b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Section cadastrale C03, Parcelle numéro 423,</b>
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	<b>Mr VINCHES 747 chemin de Lucas 40320 PHILONDENX</b>
L'occupant est :	<b>Sans objet, le bien est vacant</b>
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	<b>16/09/2015</b>
Croquis du bien immobilier objet de la mission	<b>Voir annexe n° 9.2</b>

### Liste des locaux visités

**Rez de chaussée - entrée séjour cuisine,  
Rez de chaussée - wc,  
Rez de chaussée - cellier,  
Rez de chaussée - cage d'escalier RDC vers  
1er étage,  
Rez de chaussée - cheminée séjour,  
1er étage - palier,  
1er étage - placard palier,  
1er étage - chambre 1,  
1er étage - salle de bain + wc,**

**Combles - loggia,  
Rez de chaussée - entrée-séjour 2,  
Rez de chaussée - salle d'eau+wc,  
Rez de chaussée - cellier 2,  
Rez de chaussée - cage d'escalier 2 RDC vers 1er  
étage,  
1er étage - palier 2,  
1er étage - chambre 2,  
Extérieur - abri,  
1er étage - chambre 3**

### Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

**Combles - grande maison (Absence de trappe de visite), Combles - petite maison (Absence de trappe de visite), Rez de chaussée - entrée séjour cuisine (ne fait pas partie du périmètre de contrôle)**

## 3 Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

### **3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X**

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### **3.2 Stratégie de mesurage**

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Lorsque la différence entre la valeur mesurée et le seuil de 1mg/cm<sup>2</sup> est inférieure à la valeur de la précision de l'appareil, la mesure est classée comme « non concluante ». La mesure est renouvelée sur un autre point de l'unité de diagnostic analysée.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs. La valeur retenue pour une unité de diagnostic donnée est la valeur mesurée la plus élevée, sous réserve d'écarter les valeurs aberrantes. L'auteur du constat doit être capable de mesurer la concentration en plomb du revêtement d'une unité de diagnostic située jusqu'à 3 m de hauteur.

Lorsqu'à l'évidence, l'unité de diagnostic n'est recouverte d'aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire. Il en sera de même en présence de carrelages ou de faïences.

### **3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire**

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 19 août 2011, lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements, il peut effectuer des prélèvements de revêtements qui seront analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*». L'auteur du constat peut réaliser un prélèvement dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Conformément aux préconisations, de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» et de l'arrêté du 19 août 2011 (annexe 1 – chapitre 8.2 stratégie de mesurage), le prélèvement est réalisé sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g). L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les préconisations nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Si une analyse chimique est réalisée et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

#### 4 Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
> seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

#### 5 Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Entrée-séjour-cuisine	48	10 (21 %)	38 (79 %)	-	-	-
Cheminée séjour	7	5 (71 %)	2 (29 %)	-	-	-
Cellier 1	9	1 (11 %)	8 (89 %)	-	-	-
Wc	9	1 (11 %)	8 (89 %)	-	-	-
Cage d'escalier	9	0 (0 %)	9 (100 %)	-	-	-
1er étage palier 1	16	1 (6 %)	15 (94 %)	-	-	-
1er étage placard	7	0 (0 %)	7 (100 %)	-	-	-
1er étage chambre 1	16	2 (12,5 %)	14 (87,5 %)	-	-	-
1er étage salle de bain	17	4 (24 %)	13 (76 %)	-	-	-
Loggia	12	6 (50 %)	6 (50 %)	-	-	-
Séjour2	18	8 (44 %)	10 (56 %)	-	-	-
Cellier 2	7	0 (0 %)	7 (100 %)	-	-	-
salle d'eau + wc	9	2 (22 %)	7 (78 %)	-	-	-
Cage d'escalier 2	10	0 (0 %)	10 (100 %)	-	-	-
1er étage palier 2	8	0 (0 %)	8 (100 %)	-	-	-
1er étage chambre 2	14	1 (7 %)	13 (93 %)	-	-	-
1er étage chambre 3	15	2 (13 %)	13 (87 %)	-	-	-

#### Entrée-séjour-cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 48 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0002	A	0002	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0003	A	0002	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
0004	A	0003	Bati Porte (intérieur)	bois	peinture	partie basse	0		0	

# Constat de risque d'exposition au plomb n°

15/ECODIAG/0438



0005	A	0003	Bati Porte (intérieur)	bois	peinture	partie haute	0	0	
0006	A	0003	Porte (intérieur)	bois	peinture	partie basse	0	0	
0007	A	0003	Porte (intérieur)	bois	peinture	partie haute	0	0	
0008	A	0003	Bati Porte (extérieur)	bois	peinture	partie basse	0	0	
0009	A	0003	Bati Porte (extérieur)	bois	peinture	partie haute	0	0	
0010	A	0003	Porte (extérieur)	bois	peinture	partie basse	0	0	
0011	A	0003	Porte (extérieur)	bois	peinture	partie basse	0	0	
0012	B	0004	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0	0	
0013	B	0004	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0	0	
0014	C	0005	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0	0	
0015	C	0005	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0	0	
0016	D	0006	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0	0	
0017	D	0006	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0	0	
-	D	0007	fenêtre	pvc			-	NM	parties non concernées
0018	D	0008	Volet (intérieur)	bois	peinture	partie basse	0	0	
0019	D	0008	Volet (intérieur)	bois	peinture	partie haute	0	0	
0020	D	0008	Volet (extérieur)	bois	peinture	partie basse	0	0	
0021	D	0008	Volet (extérieur)	bois	peinture	partie haute	0	0	
0022	D	0009	peinture (extérieur)	fer	peinture	1ère mesure	0	0	
0023	D	0009	peinture (extérieur)	fer	peinture	2ème mesure	0	0	
0024	E	0010	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0	0	
0025	E	0010	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0	0	
0026	F	0011	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0	0	
0027	F	0011	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0	0	
0028	G	0012	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0	0	
0029	G	0012	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0	0	
-	G	0013	fenêtre	pvc			-	NM	parties non concernées
0030	H	0014	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0	0	
0031	H	0014	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0	0	
-	H	0015	fenêtre fixe 1	pvc			-	NM	parties non concernées
-	H	0016	fenêtre fixe 2	pvc			-	NM	parties non concernées
-	H	0017	baie vitrée	aluminium			-	NM	parties non concernées
0032	I	0018	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0	0	
0033	I	0018	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0	0	
0034	J	0019	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0	0	
0035	J	0019	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0	0	
-	J	0020	porte-fenêtre	pvc			-	NM	parties non concernées
0036	K	0021	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0	0	
0037	K	0021	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0	0	
0038	L	0022	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0	0	
0039	L	0022	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0	0	
0040	M	0023	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0	0	
0041	M	0023	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0	0	
0042	M	0024	Bati Porte (intérieur)	bois	peinture	partie basse	0	0	
0043	M	0024	Bati Porte (intérieur)	bois	peinture	partie haute	0	0	
0044	M	0024	Porte (intérieur)	bois	peinture	partie basse	0	0	
0045	M	0024	Porte (intérieur)	bois	peinture	partie haute	0	0	
0046	M	0024	Bati Porte (extérieur)	bois	peinture	partie basse	0	0	
0047	M	0024	Bati Porte (extérieur)	bois	peinture	partie haute	0	0	
0048	M	0024	Porte (extérieur)	bois	peinture	partie basse	0	0	
0049	M	0024	Porte (extérieur)	bois	peinture	partie basse	0	0	
0050	N	0025	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0	0	
0051	N	0025	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0	0	
0052	O	0026	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0	0	
0053	O	0026	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0	0	
0054	P	0027	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0	0	
0055	P	0027	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0	0	
0056	Q	0028	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0	0	
0057	Q	0028	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0	0	
0058	R	0029	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0	0	
0059	R	0029	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0	0	
0060	S	0030	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0	0	
0061	S	0030	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0	0	
0062	T	0031	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0	0	
0063	T	0031	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0	0	
-	T	0032	fenêtre	pvc			-	NM	parties non concernées
0064	T	0033	Volet (intérieur)	bois	peinture	partie basse	0	0	
0065	T	0033	Volet (intérieur)	bois	peinture	partie haute	0	0	
0066	T	0033	Volet (extérieur)	bois	peinture	partie basse	0	0	
0067	T	0033	Volet (extérieur)	bois	peinture	partie haute	0	0	
0068	T	0034	peinture (extérieur)	fer	peinture	1ère mesure	0	0	
0069	T	0034	peinture (extérieur)	fer	peinture	2ème mesure	0	0	
0070	U	0035	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0	0	
0071	U	0035	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0	0	
0072	V	0036	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0	0	
0073	V	0036	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0	0	
0074	W	0037	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0	0	
0075	W	0037	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0	0	
0076		0038	Bati Fenetre (intérieur)	bois	peinture	partie haute	0	0	
0077		0038	Bati Fenetre (intérieur)	bois	peinture	partie haute	0	0	
0078		0038	Bati Fenetre (extérieur)	bois	peinture	partie basse	0	0	
0079		0038	Bati Fenetre (extérieur)	bois	peinture	partie haute	0	0	
0080		0038	Fenetre (intérieur)	bois	peinture	partie basse	0	0	
0081		0038	Fenetre (intérieur)	bois	peinture	partie haute	0	0	
0082		0038	Fenetre (extérieur)	bois	peinture	partie basse	0	0	
0083		0038	Fenetre (extérieur)	bois	peinture	partie haute	0	0	
0084		0039	Volet (intérieur)	bois	peinture	partie basse	0	0	
0085		0039	Volet (intérieur)	bois	peinture	partie haute	0	0	
0086		0039	Volet (extérieur)	bois	peinture	partie basse	0	0	
0087		0039	Volet (extérieur)	bois	peinture	partie haute	0	0	
0088		0040	peinture (extérieur)	fer	peinture	1ère mesure	0	0	

0089		0041	peinture (extérieur)	fer	peinture	2ème mesure	0		0	
0090		0042	Poutre	bois	peinture	1ère mesure	0		0	
0091		0042	Poutre	bois	peinture	2ème mesure	0		0	
0092		0043	Plinthe	bois	peinture	1ère mesure	0		0	
0093		0043	Plinthe	bois	peinture	2ème mesure	0		0	
0094		0044	Plafond	placoplâtre	peinture	1ère mesure	0		0	
0095		0044	Plafond	placoplâtre	peinture	2ème mesure	0		0	
0096		0045	Plafond (plancher)	bois	peinture	1ère mesure	0		0	
0097		0045	Plafond (plancher)	bois	peinture	2ème mesure	0		0	
0098		0046	Plafond(solives)	bois	peinture	1ère mesure	0		0	
0099		0046	Plafond(solives)	bois	peinture	2ème mesure	0		0	
-		0047	fenêtre de toit 1	bois			-		NM	parties non concernées
-		0048	fenêtre de toit 2	bois			-		NM	parties non concernées
-		0049	sol	carrelage			-		NM	parties non concernées

## Cheminée séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	0050	Mur	pierre			-		NM	parties non concernées
-	B	0051	Mur	pierre			-		NM	parties non concernées
-	C	0052	Mur	pierre			-		NM	parties non concernées
-	D	0053	Mur	pierre			-		NM	parties non concernées
0100		0054	Poutre	bois	peinture	1ère mesure	0		0	
0101		0054	Poutre	bois	peinture	2ème mesure	0		0	
0102		0055	Plafond	enduit	peinture	1ère mesure	0		0	
0103		0055	Plafond	enduit	peinture	2ème mesure	0		0	
-		0056	sol	pierre			-		NM	parties non concernées

## Cellier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0104	A	0057	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0105	A	0057	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
0106	B	0058	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0107	B	0058	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
0108	C	0059	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0109	C	0059	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
0110	D	0060	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0111	D	0060	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
0112	D	0061	Bati Porte (intérieur)	bois	peinture	partie basse	0		0	
0113	D	0061	Bati Porte (intérieur)	bois	peinture	partie haute	0		0	
0114	D	0061	Porte (intérieur)	bois	peinture	partie basse	0		0	
0115	D	0061	Porte (intérieur)	bois	peinture	partie haute	0		0	
0116	D	0061	Bati Porte (extérieur)	bois	peinture	partie basse	0		0	
0117	D	0061	Bati Porte (extérieur)	bois	peinture	partie haute	0		0	
0118	D	0061	Porte (extérieur)	bois	peinture	partie basse	0		0	
0119	D	0061	Porte (extérieur)	bois	peinture	partie basse	0		0	
0120		0062	Plinthe	bois	peinture	1ère mesure	0		0	
0121		0062	Plinthe	bois	peinture	2ème mesure	0		0	
0122		0063	Plafond (plancher)	bois	peinture	1ère mesure	0		0	
0123		0063	Plafond (plancher)	bois	peinture	2ème mesure	0		0	
0124		0064	Plafond(solives)	bois	peinture	1ère mesure	0		0	
0125		0064	Plafond(solives)	bois	peinture	2ème mesure	0		0	
-		0065	sol	carrelage			-		NM	parties non concernées

## Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0126	A	0066	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0127	A	0066	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
0128	B	0067	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0129	B	0067	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
0130	C	0068	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0131	C	0068	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
0132	D	0069	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0133	D	0069	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
0134	D	0070	Bati Porte (intérieur)	bois	peinture	partie basse	0		0	
0135	D	0070	Bati Porte (intérieur)	bois	peinture	partie haute	0		0	
0136	D	0070	Porte (intérieur)	bois	peinture	partie basse	0		0	
0137	D	0070	Porte (intérieur)	bois	peinture	partie haute	0		0	
0138	D	0070	Bati Porte (extérieur)	bois	peinture	partie basse	0		0	
0139	D	0070	Bati Porte (extérieur)	bois	peinture	partie haute	0		0	
0140	D	0070	Porte (extérieur)	bois	peinture	partie basse	0		0	
0141	D	0070	Porte (extérieur)	bois	peinture	partie basse	0		0	
0142		0071	Plinthe	bois	peinture	1ère mesure	0		0	
0143		0071	Plinthe	bois	peinture	2ème mesure	0		0	
0144		0072	Plafond (plancher)	bois	peinture	1ère mesure	0		0	
0145		0072	Plafond (plancher)	bois	peinture	2ème mesure	0		0	
0146		0073	Plafond(solives)	bois	peinture	1ère mesure	0		0	
0147		0073	Plafond(solives)	bois	peinture	2ème mesure	0		0	
-		0074	sol	carrelage			-		NM	parties non concernées

## Cage d'escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0148	A	0075	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0149	A	0075	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
0150	B	0076	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0151	B	0076	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
0152	C	0077	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0153	C	0077	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
0154		0078	Plafond	placoplâtre	peinture	1ère mesure	0		0	
0155		0078	Plafond	placoplâtre	peinture	2ème mesure	0		0	
0156		0079	Poutre	bois	peinture	1ère mesure	0		0	
0157		0079	Poutre	bois	peinture	2ème mesure	0		0	
0158		0080	marche	bois	peinture	1ère mesure	0		0	
0159		0080	marche	bois	peinture	2ème mesure	0		0	
0160		0081	contre-marche	bois	peinture	1ère mesure	0		0	
0161		0081	contre-marche	bois	peinture	2ème mesure	0		0	
0162		0082	Rampe	bois	peinture	1ère mesure	0		0	
0163		0082	Rampe	bois	peinture	2ème mesure	0		0	
0164		0083	Limon	bois	peinture	1ère mesure	0		0	
0165		0083	Limon	bois	peinture	2ème mesure	0		0	

## 1er étage palier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0166	A	0084	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0167	A	0084	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
0168	B	0085	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0169	B	0085	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
0170	C	0086	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0171	C	0086	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
-	C	0087	fenêtre	pvc			-		NM	parties non concernées
0172	D	0088	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0173	D	0088	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
0174	E	0089	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0175	E	0089	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
0176	F	0090	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0177	F	0090	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
0178	F	0091	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0179	F	0091	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
0180	F	0092	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0181	F	0092	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
0182		0093	Plafond	placoplâtre	peinture	1ère mesure	0		0	
0183		0093	Plafond	placoplâtre	peinture	2ème mesure	0		0	
0184		0094	Poutre	bois	peinture	1ère mesure	0		0	
0185		0094	Poutre	bois	peinture	2ème mesure	0		0	
0186		0095	poteaux	bois	peinture	1ère mesure	0		0	
0187		0095	poteaux	bois	peinture	2ème mesure	0		0	
0188		0096	Rampe	bois	peinture	1ère mesure	0		0	
0189		0096	Rampe	bois	peinture	2ème mesure	0		0	
0190		0097	Barreaux	bois	peinture	1ère mesure	0		0	
0191		0097	Barreaux	bois	peinture	2ème mesure	0		0	
0192		0098	Plinthe	bois	peinture	1ère mesure	0		0	
0193		0098	Plinthe	bois	peinture	2ème mesure	0		0	
0194		0099	sol	bois	peinture	1ère mesure	0		0	
0195		0099	sol	bois	peinture	2ème mesure	0		0	

## 1er étage placard

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0196	A	0100	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0197	A	0100	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
0198	B	0101	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0199	B	0101	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
0200	C	0102	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0201	C	0102	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
0202	D	0103	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0203	D	0103	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
0204	D	0104	Bati Porte (intérieur)	bois	peinture	partie basse	0		0	
0205	D	0104	Bati Porte (intérieur)	bois	peinture	partie haute	0		0	
0206	D	0104	Porte (intérieur)	bois	peinture	partie basse	0		0	
0207	D	0104	Porte (intérieur)	bois	peinture	partie haute	0		0	
0208	D	0104	Bati Porte (extérieur)	bois	peinture	partie basse	0		0	
0209	D	0104	Bati Porte (extérieur)	bois	peinture	partie haute	0		0	
0210	D	0104	Porte (extérieur)	bois	peinture	partie basse	0		0	
0211	D	0104	Porte (extérieur)	bois	peinture	partie basse	0		0	
0212		0105	Plafond	placoplâtre	peinture	1ère mesure	0		0	
0213		0105	Plafond	placoplâtre	peinture	2ème mesure	0		0	
0214		0106	sol	bois	peinture	1ère mesure	0		0	
0215		0106	sol	bois	peinture	2ème mesure	0		0	

## 1er étage chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
----	------	--------	---------------------	----------	---------------------	---------------------	-----------------	-----------------------	---------------	-------------

0216	A	0107	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0	0	
0217	A	0107	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0	0	
0218	A	0108	Bati Porte (intérieur)	bois	peinture	partie basse	0	0	
0219	A	0108	Bati Porte (intérieur)	bois	peinture	partie haute	0	0	
0220	A	0108	Porte (intérieur)	bois	peinture	partie basse	0	0	
0221	A	0108	Porte (intérieur)	bois	peinture	partie haute	0	0	
0222	A	0108	Bati Porte (extérieur)	bois	peinture	partie basse	0	0	
0223	A	0108	Bati Porte (extérieur)	bois	peinture	partie haute	0	0	
0224	A	0108	Porte (extérieur)	bois	peinture	partie basse	0	0	
0225	A	0108	Porte (extérieur)	bois	peinture	partie basse	0	0	
0226	B	0109	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0	0	
0227	B	0109	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0	0	
0228	C	0110	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0	0	
0229	C	0110	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0	0	
0230	D	0111	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0	0	
0231	D	0111	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0	0	
0232	E	0112	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0	0	
0233	E	0112	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0	0	
0234	F	0113	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0	0	
0235	F	0113	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0	0	
0236	G	0114	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0	0	
0237	G	0114	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0	0	
0238	H	0115	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0	0	
0239	H	0115	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0	0	
-	H	0116	fenêtre	pvc			-	NM	parties non concernées
-	H	0117	radiateur	acier			-	NM	parties non concernées
0240	I	0118	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0	0	
0241	I	0118	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0	0	
0242	J	0119	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0	0	
0243	J	0119	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0	0	
0244		0120	Plafond	placoplâtre	peinture	1ère mesure	0	0	
0245		0120	Plafond	placoplâtre	peinture	2ème mesure	0	0	
0246		0121	Plinthe	bois	peinture	1ère mesure	0	0	
0247		0121	Plinthe	bois	peinture	2ème mesure	0	0	
0248		0122	sol	bois	peinture	1ère mesure	0	0	
0249		0122	sol	bois	peinture	2ème mesure	0	0	

## 1er étage salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0250	A	0123	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0251	A	0123	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
0252	A	0124	Bati Porte (intérieur)	bois	peinture	partie basse	0		0	
0253	A	0124	Bati Porte (intérieur)	bois	peinture	partie haute	0		0	
0254	A	0124	Porte (intérieur)	bois	peinture	partie basse	0		0	
0255	A	0124	Porte (intérieur)	bois	peinture	partie haute	0		0	
0256	A	0124	Bati Porte (extérieur)	bois	peinture	partie basse	0		0	
0257	A	0124	Bati Porte (extérieur)	bois	peinture	partie haute	0		0	
0258	A	0124	Porte (extérieur)	bois	peinture	partie basse	0		0	
0259	A	0124	Porte (extérieur)	bois	peinture	partie basse	0		0	
0260	B	0125	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0261	B	0125	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
-	B	0126	fenêtre	pvc			-		NM	parties non concernées
0262	C	0127	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0263	C	0127	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
0264	D	0128	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0265	D	0128	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
0266	E	0129	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0267	E	0129	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
0268	F	0130	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0269	F	0130	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
-	F	0131	radiateur	acier			-		NM	parties non concernées
0270	G	0132	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0271	G	0132	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
-	G	0133	Mur	carrelage			-		NM	parties non concernées
0272	H	0134	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0273	H	0134	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
-	H	0135	Mur	carrelage			-		NM	parties non concernées
0274	I	0136	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0275	I	0136	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
0276		0137	Plafond	placoplâtre	peinture	1ère mesure	0		0	
0277		0137	Plafond	placoplâtre	peinture	2ème mesure	0		0	
0278		0138	Plinthe	bois	peinture	1ère mesure	0		0	
0279		0138	Plinthe	bois	peinture	2ème mesure	0		0	
0280		0139	sol	bois	peinture	1ère mesure	0		0	
0281		0139	sol	bois	peinture	2ème mesure	0		0	

## Loggia

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	0140	Mur	Pierre			-		NM	parties non concernées
0282	B	0141	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0283	B	0141	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
-	B	0142	baie vitrée	aluminium			-		NM	parties non concernées
-	B	0143	fenêtre	bois	peinture	non mesuré	-		NM	parties non concernées
-	C	0144	Mur	Pierre			-		NM	parties non concernées

0284	C	0145	Bati Porte (intérieur)	bois	peinture	partie basse	0		0	
0285	C	0145	Bati Porte (intérieur)	bois	peinture	partie haute	0		0	
0286	C	0145	Porte (intérieur)	bois	peinture	partie basse	0		0	
0287	C	0145	Porte (intérieur)	bois	peinture	partie haute	0		0	
0288	C	0145	Bati Porte (extérieur)	bois	peinture	partie basse	0		0	
0289	C	0145	Bati Porte (extérieur)	bois	peinture	partie haute	0		0	
0290	C	0145	Porte (extérieur)	bois	peinture	partie basse	0		0	
0291	C	0145	Porte (extérieur)	bois	peinture	partie basse	0		0	
0292	D	0146	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0293	D	0146	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
-	D	0147	baie vitrée	aluminium			-		NM	parties non concernées
-	D	0148	fenêtre	bois	peinture	non mesuré	-		NM	parties non concernées
0294		0149	Plafond	bois	peinture	1ère mesure	0		0	
0295		0149	Plafond	bois	peinture	2ème mesure	0		0	
0296		0150	Poutre	bois	peinture	1ère mesure	0		0	
0297		0150	Poutre	bois	peinture	2ème mesure	0		0	
0298		0151	sol	bois	peinture	1ère mesure	0		0	
0299		0151	sol	bois	peinture	2ème mesure	0		0	

## Séjour2

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0300	A	0152	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0301	A	0152	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
0302	A	0153	Poutre	bois	peinture	1ère mesure	0		0	
0303	A	0153	Poutre	bois	peinture	2ème mesure	0		0	
0304	B	0154	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0305	B	0154	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
0306	C	0155	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0307	C	0155	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
-	C	0156	Porte-fenêtre	pvc			-		NM	parties non concernées
0308	D	0157	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0309	D	0157	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
-	E	0158	Mur	pierre			-		NM	parties non concernées
-	E	0159	fenêtre	pvc			-		NM	parties non concernées
0310	F	0160	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0311	F	0160	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
-	F	0161	Porte-fenêtre	pvc			-		NM	parties non concernées
-	F	0162	fenêtre fixe 1	pvc			-		NM	parties non concernées
-	F	0163	fenêtre fixe 2	pvc			-		NM	parties non concernées
0312	G	0164	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0313	G	0164	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
0314		0165	Plafond	placoplâtre	peinture	1ère mesure	0		0	
0315		0165	Plafond	placoplâtre	peinture	2ème mesure	0		0	
0316		0166	Poutre	bois	peinture	1ère mesure	0		0	
0317		0166	Poutre	bois	peinture	2ème mesure	0		0	
0318		0167	Plinthe	bois	peinture	1ère mesure	0		0	
0319		0167	Plinthe	bois	peinture	2ème mesure	0		0	
-		0168	sol	carrelage			-		NM	parties non concernées
-		0176	sol	carrelage			-		NM	parties non concernées

## Cellier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0320	A	0169	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0321	A	0169	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
0322	B	0170	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0323	B	0170	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
0324	C	0171	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0325	C	0171	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
0326	D	0172	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0327	D	0172	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
0328	D	0173	Bati Porte (intérieur)	bois	peinture	partie basse	0		0	
0329	D	0173	Bati Porte (intérieur)	bois	peinture	partie haute	0		0	
0330	D	0173	Porte (intérieur)	bois	peinture	partie basse	0		0	
0331	D	0173	Porte (intérieur)	bois	peinture	partie haute	0		0	
0332	D	0173	Bati Porte (extérieur)	bois	peinture	partie basse	0		0	
0333	D	0173	Bati Porte (extérieur)	bois	peinture	partie haute	0		0	
0334	D	0173	Porte (extérieur)	bois	peinture	partie basse	0		0	
0335	D	0173	Porte (extérieur)	bois	peinture	partie basse	0		0	
0336		0174	Plafond	placoplâtre	peinture	1ère mesure	0		0	
0337		0174	Plafond	placoplâtre	peinture	2ème mesure	0		0	
0338		0175	Plinthe	bois	peinture	1ère mesure	0		0	
0339		0175	Plinthe	bois	peinture	2ème mesure	0		0	

## salle d'eau + wc

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0340	A	0177	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0341	A	0177	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
0342	B	0178	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0343	B	0178	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
-	B	0179	Porte-fenêtre	pvc			-		NM	parties non concernées

0344	C	0180	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0	0	
0345	C	0180	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0	0	
0346	D	0181	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0	0	
0347	D	0181	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0	0	
0348	D	0182	Bati Porte (intérieur)	bois	peinture	partie basse	0	0	
0349	D	0182	Bati Porte (intérieur)	bois	peinture	partie haute	0	0	
0350	D	0182	Porte (intérieur)	bois	peinture	partie basse	0	0	
0351	D	0182	Porte (intérieur)	bois	peinture	partie haute	0	0	
0352	D	0182	Bati Porte (extérieur)	bois	peinture	partie basse	0	0	
0353	D	0182	Bati Porte (extérieur)	bois	peinture	partie haute	0	0	
0354	D	0182	Porte (extérieur)	bois	peinture	partie basse	0	0	
0355	D	0182	Porte (extérieur)	bois	peinture	partie basse	0	0	
0356		0183	Plafond	placoplâtre	peinture	1ère mesure	0	0	
0357		0183	Plafond	placoplâtre	peinture	2ème mesure	0	0	
0358		0184	Plinthe	bois	peinture	1ère mesure	0	0	
0359		0184	Plinthe	bois	peinture	2ème mesure	0	0	
-		0185	sol	carrelage			-	NM	parties non concernées

## Cage d'escalier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0360	A	0186	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0361	A	0186	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
0362	B	0187	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0363	B	0187	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
0364	C	0188	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0365	C	0188	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
0366		0189	Plafond	placoplâtre	peinture	1ère mesure	0		0	
0367		0189	Plafond	placoplâtre	peinture	2ème mesure	0		0	
0368		0190	marche	bois	peinture	1ère mesure	0		0	
0369		0190	marche	bois	peinture	2ème mesure	0		0	
0370		0191	contre-marche	bois	peinture	1ère mesure	0		0	
0371		0191	contre-marche	bois	peinture	2ème mesure	0		0	
0372		0192	Rampe	bois	peinture	1ère mesure	0		0	
0373		0192	Rampe	bois	peinture	2ème mesure	0		0	
0374		0193	Limon	bois	peinture	1ère mesure	0		0	
0375		0193	Limon	bois	peinture	2ème mesure	0		0	
0376		0194	poteaux	bois	peinture	1ère mesure	0		0	
0377		0194	poteaux	bois	peinture	2ème mesure	0		0	
0378		0195	Barreaux	bois	peinture	1ère mesure	0		0	
0379		0195	Barreaux	bois	peinture	2ème mesure	0		0	

## 1er étage palier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0380	A	0196	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0381	A	0196	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
0382	B	0197	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0383	B	0197	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
0384	C	0198	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0385	C	0198	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
0386	D	0199	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0387	D	0199	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
0388		0200	Plafond	placoplâtre	peinture	1ère mesure	0		0	
0389		0200	Plafond	placoplâtre	peinture	2ème mesure	0		0	
0390		0201	Poutre	bois	peinture	1ère mesure	0		0	
0391		0201	Poutre	bois	peinture	2ème mesure	0		0	
0392		0202	Plinthe	bois	peinture	1ère mesure	0		0	
0393		0202	Plinthe	bois	peinture	2ème mesure	0		0	
0394		0203	sol	bois	peinture	1ère mesure	0		0	
0395		0203	sol	bois	peinture	2ème mesure	0		0	

## 1er étage chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0396	A	0204	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0397	A	0204	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
0398	A	0205	Bati Porte (intérieur)	bois	peinture	partie basse	0		0	
0399	A	0205	Bati Porte (intérieur)	bois	peinture	partie haute	0		0	
0400	A	0205	Porte (intérieur)	bois	peinture	partie basse	0		0	
0401	A	0205	Porte (intérieur)	bois	peinture	partie haute	0		0	
0402	A	0205	Bati Porte (extérieur)	bois	peinture	partie basse	0		0	
0403	A	0205	Bati Porte (extérieur)	bois	peinture	partie haute	0		0	
0404	A	0205	Porte (extérieur)	bois	peinture	partie basse	0		0	
0405	A	0205	Porte (extérieur)	bois	peinture	partie basse	0		0	
0406	B	0206	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0407	B	0206	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
0408	C	0207	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0409	C	0207	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
0410	D	0208	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0411	D	0208	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
0412	E	0209	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0413	E	0209	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	

0414	F	0210	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0	0	
0415	F	0210	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0	0	
0416	G	0211	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0	0	
0417	G	0211	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0	0	
0418	H	0212	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0	0	
0419	H	0212	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0	0	
0420		0213	Plafond	placoplâtre	peinture	1ère mesure	0	0	
0421		0213	Plafond	placoplâtre	peinture	2ème mesure	0	0	
0422		0214	Poutre	bois	peinture	1ère mesure	0	0	
0423		0214	Poutre	bois	peinture	2ème mesure	0	0	
-		0215	fenêtre de toit	bois			-	NM	parties non concernées
0424		0216	Plinthe	bois	peinture	1ère mesure	0	0	
0425		0216	Plinthe	bois	peinture	2ème mesure	0	0	
0426		0217	sol	bois	peinture	1ère mesure	0	0	
0427		0217	sol	bois	peinture	2ème mesure	0	0	

## 1er étage chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0428	A	0218	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0429	A	0218	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
0430	A	0219	Bati Porte (intérieur)	bois	peinture	partie basse	0		0	
0431	A	0219	Bati Porte (intérieur)	bois	peinture	partie haute	0		0	
0432	A	0219	Porte (intérieur)	bois	peinture	partie basse	0		0	
0433	A	0219	Porte (intérieur)	bois	peinture	partie haute	0		0	
0434	A	0219	Bati Porte (extérieur)	bois	peinture	partie basse	0		0	
0435	A	0219	Bati Porte (extérieur)	bois	peinture	partie haute	0		0	
0436	A	0219	Porte (extérieur)	bois	peinture	partie basse	0		0	
0437	A	0219	Porte (extérieur)	bois	peinture	partie basse	0		0	
0438	B	0220	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0439	B	0220	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
-	B	0221	fenêtre fixe	PVC			-		NM	parties non concernées
0440	C	0222	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0441	C	0222	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
0442	D	0223	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0443	D	0223	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
0444	E	0224	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0445	E	0224	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
0446	F	0225	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0447	F	0225	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
0448	G	0226	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0449	G	0226	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
0450	H	0227	Mur	placoplâtre	peinture	<1m	0		0	
0451	H	0227	Mur	placoplâtre	peinture	>1m	0		0	
0452		0228	Plafond	placoplâtre	peinture	1ère mesure	0		0	
0453		0228	Plafond	placoplâtre	peinture	2ème mesure	0		0	
0454		0229	Poutre	bois	peinture	1ère mesure	0		0	
0455		0229	Poutre	bois	peinture	2ème mesure	0		0	
-		0230	fenêtre de toit	bois			-		NM	parties non concernées
0456		0231	Plinthe	bois	peinture	1ère mesure	0		0	
0457		0231	Plinthe	bois	peinture	2ème mesure	0		0	
0458		0232	sol	bois	peinture	1ère mesure	0		0	
0459		0232	sol	bois	peinture	2ème mesure	0		0	

## 6 Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	231	43	188	0	0	0
%	100	19 %	81 %	0 %	0 %	0 %

### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

### 6.3 Commentaires

**Constatations diverses :**

Néant

**Validité du constat :**

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation

**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :**

Néant

**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :**

Aucun accompagnateur

### 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

**Situations de risque de saturnisme infantile**

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

**Situations de dégradation de bâti**

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

### 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)**

Fait à **LESCAR**, le **16/09/2015**

Par : **BLASCO CARLOS**



## 7 Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

### Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

## 8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

### 8.1 Textes de référence

#### **Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### **Code de la construction et de l'habitat :**

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

#### **Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :**

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;

- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

## 8.2 Ressources documentaires

### Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

### Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :  
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :  
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :  
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :  
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

## 9 Annexes :

### 9.1 Notice d'Information

***Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.***

#### **Deux documents vous informent :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### **Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### **Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de

l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

### **Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

### **En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

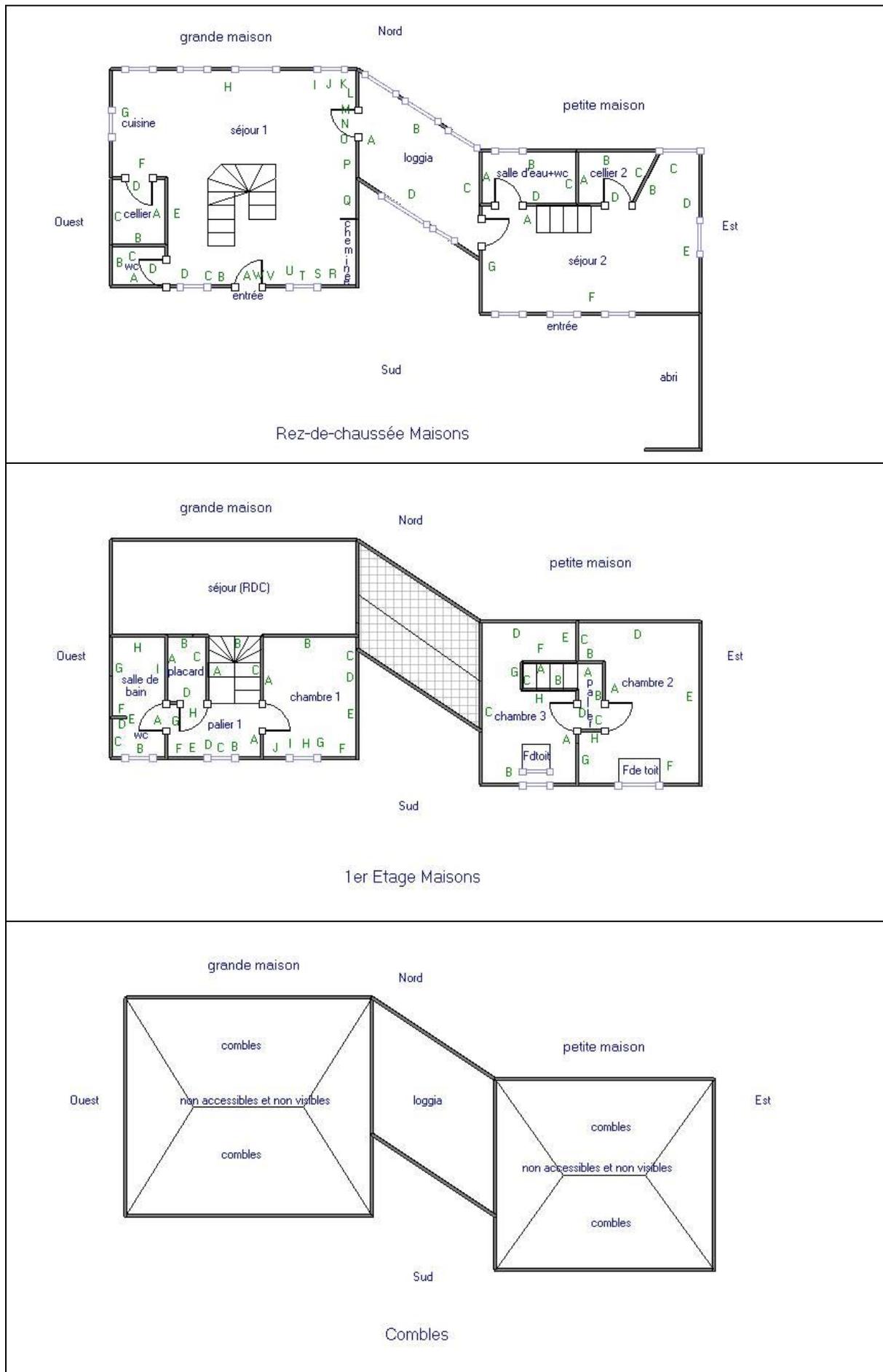
- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

### **Si vous êtes enceinte :**

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

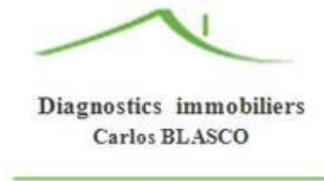
Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## **9.2 Croquis**



### **9.3 Analyses chimiques du laboratoire**

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



## Rapport de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 15/ECODIAG/0438  
Norme méthodologique employée : AFNOR XP C 16-600 (février 2011)  
Date du repérage : 16/09/2015  
Heure d'arrivée : 10 h 00  
Durée du repérage : 04 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application de l'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

### A. - Désignation du ou des immeubles bâtis

*Localisation du ou des bâtiments bâtis :*

Département : ..... **Landes**  
Adresse : ..... **747 chemin de Lucas**  
Commune : ..... **40320 PHILONDEX**  
**Section cadastrale C03, Parcelle numéro 423,**

*Désignation et situation du ou des lots de copropriété :*

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**  
Périmètre de repérage : ..... **Maison R+1, combles, abri**  
Type d'immeuble : ..... **maison**  
Année de construction du bien : ..... **Avant 1949**  
Année de l'installation : ..... **Avant 1949**  
Distributeur d'électricité : ..... **EDF**  
Installation sous tension : ..... **OUI**

### B. - Identification du donneur d'ordre

*Identité du donneur d'ordre :*

Nom et prénom : ..... **Mr VINCHES**  
Adresse : ..... **747 chemin de Lucas**  
**40320 PHILONDEX**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

*Identité du propriétaire :*

Nom et prénom : ..... **Mr VINCHES**  
Adresse : ..... **747 chemin de Lucas**  
**40320 PHILONDEX**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **BLASCO CARLOS**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **BLASCO CARLOS**  
Adresse : ..... **7 Impasse Mozart**  
**64230 LESCAR**  
Numéro SIRET : ..... **53885329200018**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN ASSURANCES**  
Numéro de police et date de validité : ..... **131451788 / 05/06/2016**

Certification de compétence **2508190** délivrée par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France**, le **du 14/08/2012 au 13/08/2017**

**D. – Limites du domaine d'application du diagnostic**

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

**E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité**

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).  
Les anomalies constatées concernent :
  - L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
  - La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
  - La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
  - La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
  - La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
  - Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
  - Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
  - Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
  - Des conducteurs non protégés mécaniquement.
  - Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
  - La piscine privée
- L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.
- Constatations diverses:

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

**E1. – Installations ou parties d'installation non couvertes**

Néant

**E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés**

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme XP C 16-600 – Annexe C	Motifs (2)
B3.3.1 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Élément constituant la prise de terre approprié	Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible
B3.3.2 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Présence d'un conducteur de terre	Contrôle impossible: Conducteur de terre non visible ou partiellement visible
B3.3.2 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section du conducteur de terre satisfaisante	Conducteur de terre non visible ou partiellement visible
B3.3.3 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	barrette principale de terre non visible ou partiellement visible
B3.3.4 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur éléments conducteurs	Connexion du conducteur de LEP (Liaison Equipotentiel Principale), du conducteur principal de protection, sur les éléments conducteurs non visible ou partiellement visible

1 Références des numéros d'article selon norme XP C 16-600 – Annexe C

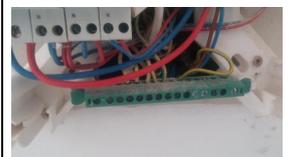
2 Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

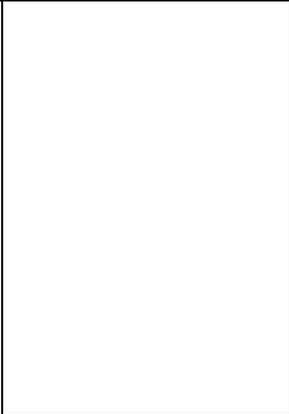
- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son capot, s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent diagnostic : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés » ;
- « L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite » ;

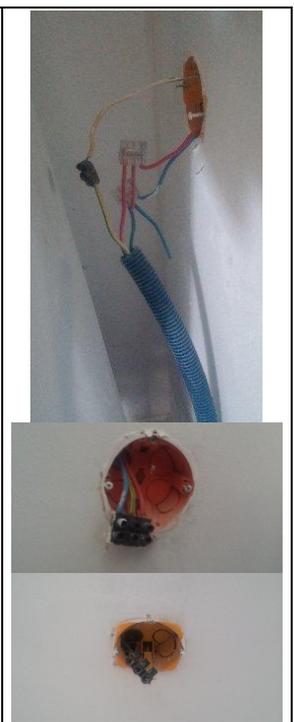
### E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

E3 f) Il a été repéré des points d'éclairage situés au plafond, munis de dispositifs de connexion (bornes, type « dominos », etc.) ou douilles et en attente de raccordement d'un luminaire.

### F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B3.3.5 a	Il n'existe pas de conducteur principal de protection. Remarques : Présence du conducteur principal de protection sur le tableau de la grande maison, mais absence de conducteur principal de protection dans le tableau de la petite maison; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un conducteur principal de protection			

<p>B3.3.6 a</p>	<p>Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection relié à la terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection; - tous les circuits électriques de la petite maison(prises, points lumineux, parfois équipés mais pas relié à la terre) - points lumineux de la grande maison équipés d'un conducteur de protection mais non relié à l'élément. Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</p>	<p>B3.3.6 1</p>	<p>Lorsque les conducteurs de protection reliés à la prise de terre ne sont pas distribués ou partiellement (B.3.3.6 a) et f)), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : Protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif de protection différentiel à haute sensibilité <math>\leq 30</math> mA.</p>	
<p>B7.3 a</p>	<p>Des enveloppes de matériels sont manquantes ou détériorées. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe n'est pas en place ou présente des détériorations; - grande maison: manque cache prise séjour;cellier - petite maison: ;manque cache interrupteur salle d'eau; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations</p>			
<p>B7.3 c1</p>	<p>Des conducteurs isolés ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement; - grande maison : fil nu sans gaine ou goulotte au dessus poutre Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés</p>			
<p>B7.3 c2</p>	<p>Des conducteurs nus et/ou des parties accessibles ne sont pas alimentés sous une tension inférieure ou égale 25 V a.c. ou inférieure ou égale 50 V d.c. et à partir d'une source TBTS. Remarques : Présence de parties actives accessibles alimentés par une tension &gt;25 VAC (Courant Alternatif), ou &gt;50 VDC (Courant Continu) ou non TBTS (Très Basse Tension de Sécurité); Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le(s) risque(s) de contact avec les parties actives - cellier petite maison fil nu sans domino - point lumineux séjour grande maison, fil nu sans domino</p>			

<p>B7.3 d</p>	<p>L'installation électrique comporte des connexions dont les parties actives nues sous tension sont accessibles.                  Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension;                  - petite maison: boîte connexion chambre 2 et cellier                  - grande maison : cellier                  Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>			
<p>B7.3 e</p>	<p>L'installation électrique comporte des dispositifs de protection dont les parties actives nues sous tension sont accessibles.                  Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension : manque cache dans les tableaux électriques                  Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>			

- (1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

**G. – Informations complémentaires**

Article (1)	Libellé des informations
-------------	--------------------------

B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C16-600

**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :**

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

**Combles - grande maison (Absence de trappe de visite),**

**Combles - petite maison (Absence de trappe de visite)**

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)**

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **16/09/2015**

Etat rédigé à **PHILONDENX**, le **16/09/2015**

**Par : BLASCO CARLOS**



**Signature du représentant :**

--

I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B1</b>	<b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
<b>B2</b>	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B3</b>	<b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B4</b>	<b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou court-circuit. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<b>B5</b>	<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B6</b>	<b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B7</b>	<b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B8</b>	<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B9</b>	<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B10</b>	<b>Piscine privée</b> : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.

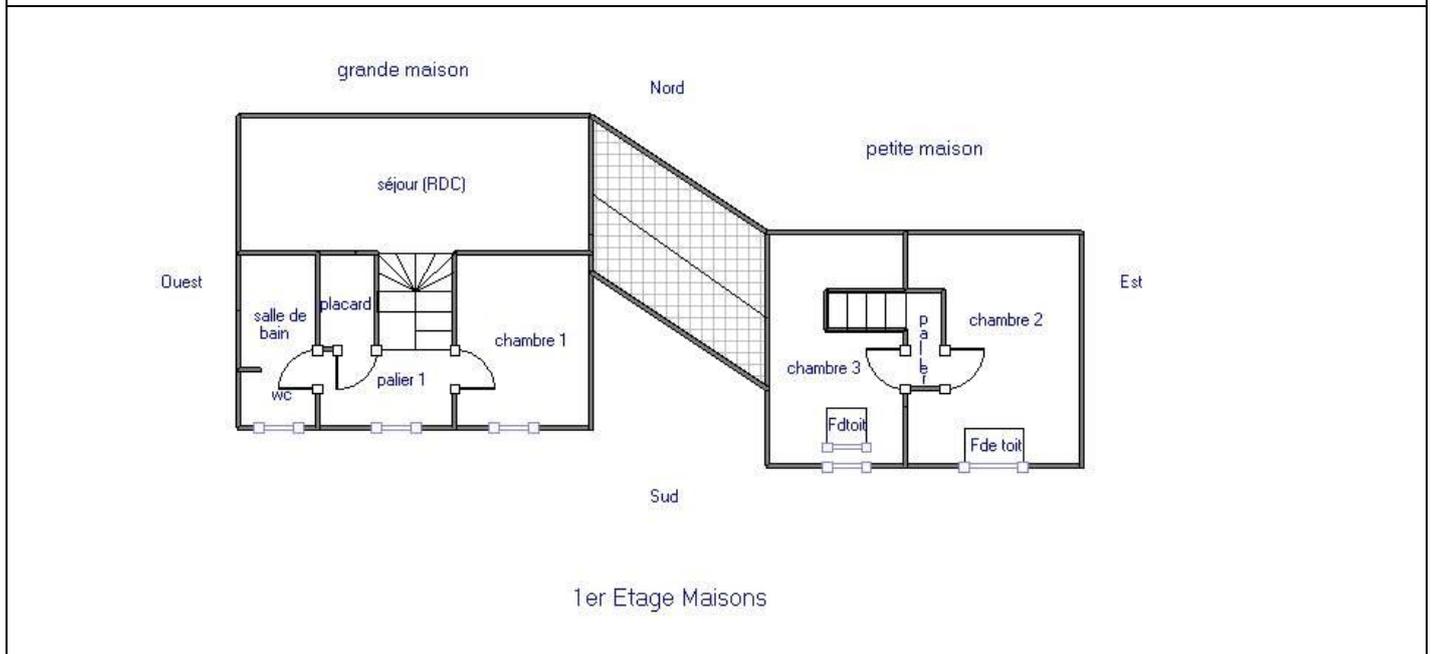
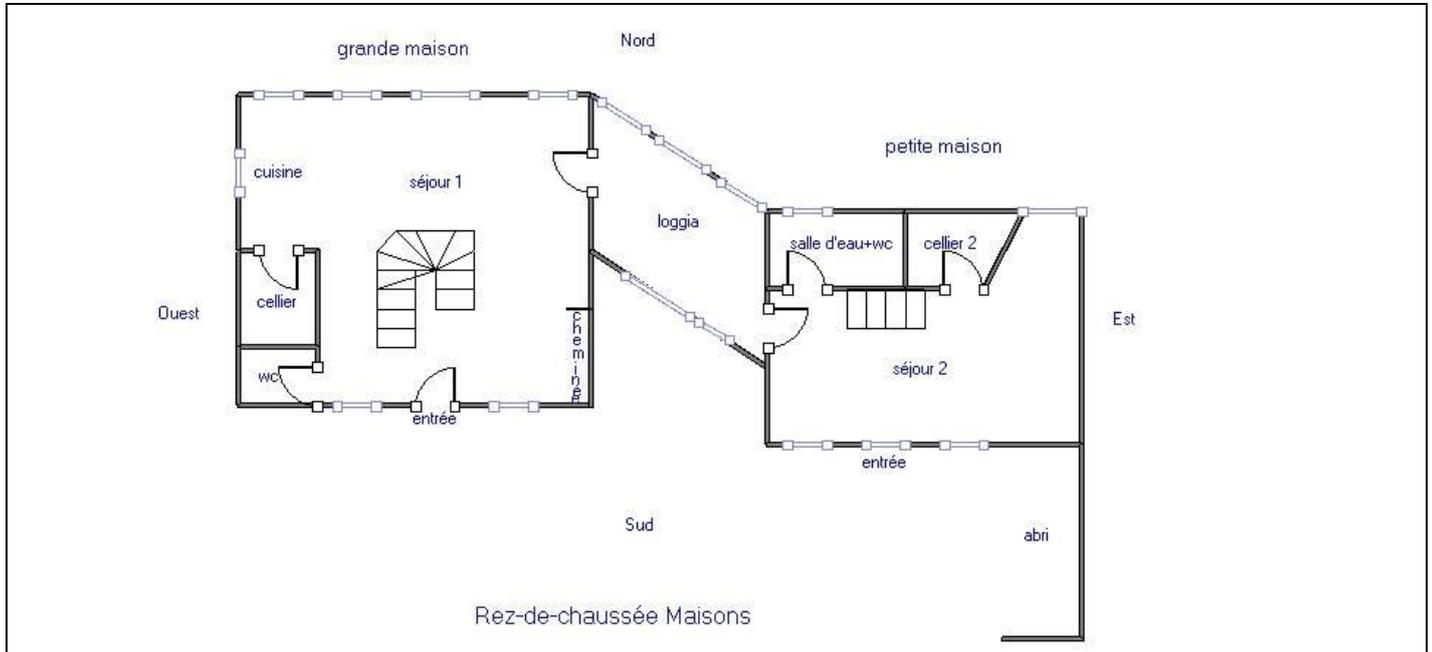
J. - Informations complémentaires

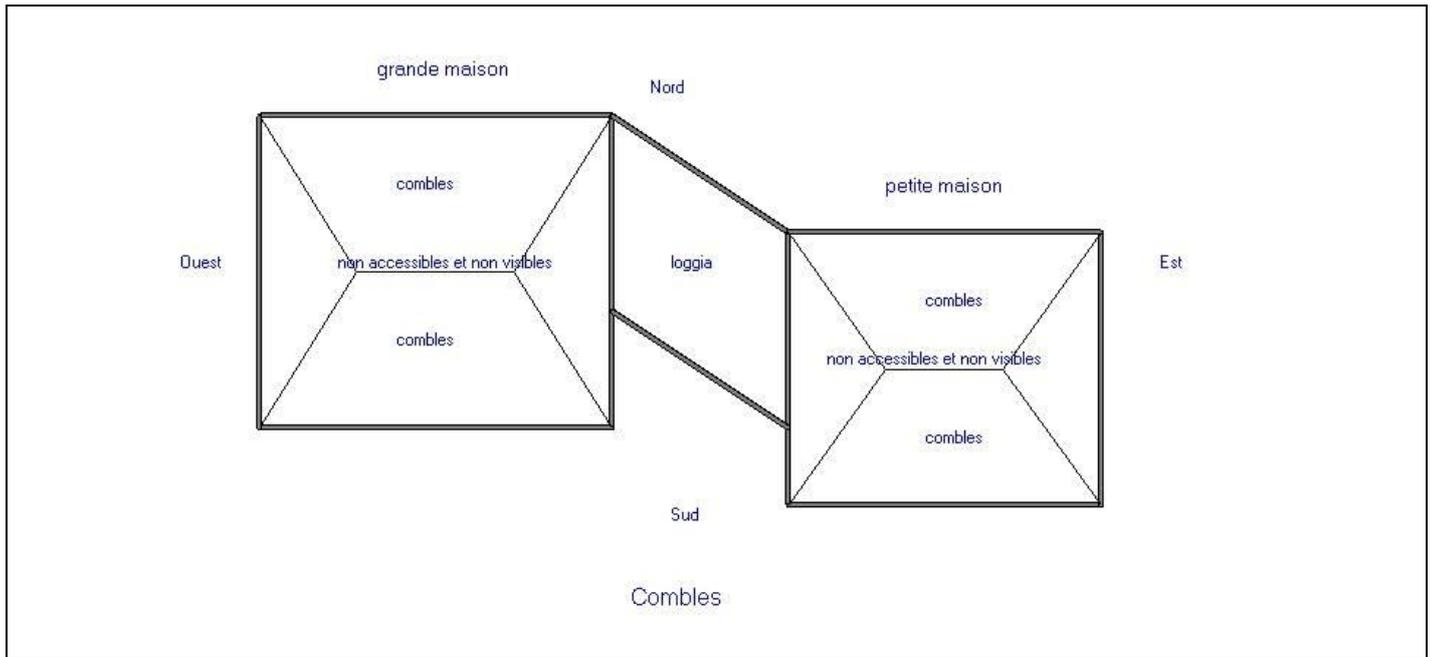
Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B11</b>	<b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique</b> : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien.....).

**Socles de prise de courant de type à obturateurs** : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrification, voire l'électrocution.

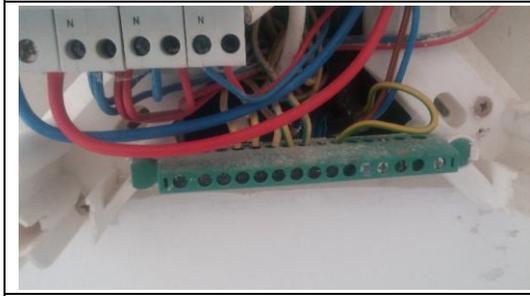
(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600.

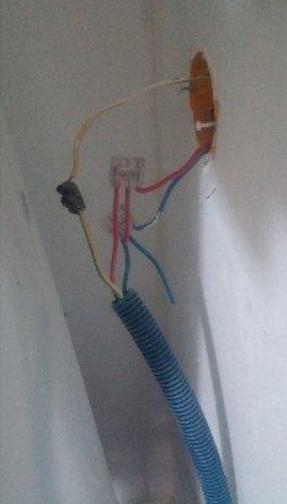
## K. - Annexe - Plans





## L. - Annexe - Photos

	<p><b>Anomalie</b>                  Libellé de l'anomalie : B7.3 a Des enveloppes de matériels sont manquantes ou détériorées.                  Commentaire : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe n'est pas en place ou présente des détériorations;                  - grande maison: manque cache prise séjour;cellier                  - petite maison: ;manque cache interrupteur salle d'eau;                  Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations</p>
	<p><b>Anomalie</b>                  Libellé de l'anomalie : B3.3.5 a Il n'existe pas de conducteur principal de protection.                  Commentaire : Présence du conducteur principal de protection sur le tableau de la grande maison, mais absence de conducteur principal de protection dans le tableau de la petite maison;                  Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un conducteur principal de protection</p>
	<p><b>Anomalie</b>                  Libellé de l'anomalie : B7.3 c2 Des conducteurs nus et/ou des parties accessibles ne sont pas alimentés sous une tension inférieure ou égale 25 V a.c. ou inférieure ou égale 50 V d.c. et à partir d'une source TBTS.                  Commentaire : Présence de parties actives accessibles alimentés par une tension &gt;25 VAC (Courant Alternatif), ou &gt;50 VDC (Courant Continu) ou non TBTS (Très Basse Tension de Sécurité); Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le(s) risque(s) de contact avec les parties actives                  - cellier petite maison fil nu sans domino                  - point lumineux séjour grande maison, fil nu sans domino</p>

	<p>Anomalie                  Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte des connexions dont les parties actives nues sous tension sont accessibles.                  Commentaire : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension;                  - petite maison: boite connexion chambre 2 et cellier                  - grande maison : cellier                  Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>
	<p>Anomalie                  Libellé de l'anomalie : B7.3 c1 Des conducteurs isolés ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent.                  Commentaire : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement;                  - grande maison : fil nu sans gaine ou goulotte au dessus poutre                  Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés</p>
	<p>Anomalie                  Libellé de l'anomalie : B7.3 c2 Des conducteurs nus et/ou des parties accessibles ne sont pas alimentés sous une tension inférieure ou égale 25 V a.c. ou inférieure ou égale 50 V d.c. et à partir d'une source TBTS.                  Commentaire : Présence de parties actives accessibles alimentés par une tension &gt;25 VAC (Courant Alternatif), ou &gt;50 VDC (Courant Continu) ou non TBTS (Très Basse Tension de Sécurité); Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le(s) risque(s) de contact avec les parties actives                  - cellier petite maison fil nu sans domino                  - point lumineux séjour grande maison, fil nu sans domino</p>
	<p>Anomalie                  Libellé de l'anomalie : B7.3 a Des enveloppes de matériels sont manquantes ou détériorées.                  Commentaire : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe n'est pas en place ou présente des détériorations;                  - grande maison: manque cache prise séjour;cellier                  - petite maison: ;manque cache interrupteur salle d'eau;                  Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations</p>
	<p>Anomalie                  Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte des connexions dont les parties actives nues sous tension sont accessibles.                  Commentaire : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension;                  - petite maison: boite connexion chambre 2 et cellier                  Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>

	<p>Anomalie                  Libellé de l'anomalie : B7.3 a Des enveloppes de matériels sont manquantes ou détériorées.                  Commentaire : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe n'est pas en place ou présente des détériorations;                  - grande maison: manque cache prise séjour;cellier                  - petite maison: ;manque cache interrupteur salle d'eau;                  Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations</p>
	<p>Anomalie                  Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte des connexions dont les parties actives nues sous tension sont accessibles.                  Commentaire : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension;                  - petite maison: boite connexion chambre 2 et cellier                  Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>
	<p>Anomalie                  Libellé de l'anomalie : B7.3 e L'installation électrique comporte des dispositifs de protection dont les parties actives nues sous tension sont accessibles.                  Commentaire : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension : manque cache dans les tableaux électriques                  Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>
	<p>Anomalie                  Libellé de l'anomalie : B7.3 e L'installation électrique comporte des dispositifs de protection dont les parties actives nues sous tension sont accessibles.                  Commentaire : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension : manque cache dans les tableaux électriques                  Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>

M. – Commentaires et recommandations

Néant

## N. – Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2015/IMO/811

Date du repérage : 16/09/2015

### Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêté du 12 décembre 2012, décret 2011-629 du 3 juin 2011.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante - Guide d'application GA X 46-034 d'août 2009

### Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : ..... <b>747 chemin de Lucas</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: <b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b> Code postal, ville : . <b>40320 PHILONDENX</b> <b>Section cadastrale C03, Parcelle numéro 423,</b>
Périmètre de repérage :	..... <b>Maison R+1, combles, abri</b>
Type de logement :	..... <b>Maison T6</b>
Fonction principale du bâtiment :	..... <b>Habitation (maisons individuelles)</b>
Année de construction :	..... <b>Avant 1949</b>

### Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... <b>Mr VINCHES</b> Adresse : ..... <b>747 chemin de Lucas</b> <b>40320 PHILONDENX</b>
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... <b>Mr VINCHES</b> Adresse : ..... <b>747 chemin de Lucas</b> <b>40320 PHILONDENX</b>

### Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	CARROESCO SERGE	Opérateur de repérage	CERTIFI	Obtention : 27/03/2012 Échéance : 26/03/2017 N° de certification : 11-1127
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	CARROESCO SERGE	Opérateur de repérage	CERTIFI	Obtention : 27/03/2012 Échéance : 26/03/2017 N° de certification : 11-1127

 Raison sociale de l'entreprise : **vgm diagnostics immobiliers** (Numéro SIRET : **753.595.461 00017**)

 Adresse : **11 avenue des acacias, 64150 pardies**

 Désignation de la compagnie d'assurance : **gan assurances**

 Numéro de police et date de validité : **121.635.745 / 30/09/2015**

### Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 16/09/2015, remis au propriétaire le 16/09/2015

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 14 pages

## Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
  - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

## 1. – Les conclusions

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

**1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.**

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Combles - grande maison	Toutes	Absence de trappe de visite
Combles - petite maison	Toutes	Absence de trappe de visite

Certains locaux n'ont pas pu être visités, des investigations complémentaires doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations règlementaires du(des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes «A» et «B»). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

## 2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

**Raison sociale et nom de l'entreprise** : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

**Adresse** : .....

**Numéro de l'accréditation Cofrac** : .....

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
Vide-ordures	Joints (bandes)
	Conduits
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

**Rez de chaussée - entrée séjour cuisine,  
Rez de chaussée - wc,  
Rez de chaussée - cellier,  
Rez de chaussée - cage d'escalier RDC vers  
1er étage,  
Rez de chaussée - cheminée séjour,  
1er étage - palier,  
1er étage - placard palier,  
1er étage - chambre 1,  
1er étage - salle de bain + wc,**

**Combles - loggia,  
Rez de chaussée - entrée-séjour 2,  
Rez de chaussée - salle d'eau+wc,  
Rez de chaussée - cellier 2,  
Rez de chaussée - cage d'escalier 2 RDC vers  
1er étage,  
1er étage - palier 2,  
1er étage - chambre 2,  
Extérieur - abri,  
1er étage - chambre 3**

Localisation	Description
1er étage - chambre 1	Sol - Parquet bois Murs - Placoplâtre peint Plafond - Peinture, Placoplâtre Fenêtre en pvc Porte en bois peint, huisserie en bois peint Plinthes en bois peint Remarque: Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
1er étage - chambre 2	Sol - Parquet bois Murs - Placoplâtre peint Plafond - Peinture, Placoplâtre, poutres en bois peint fenêtre de toit en bois peint Porte en bois peint, huisserie en bois peint Plinthes en bois peint Remarque: Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
1er étage - chambre 3	Sol - Parquet bois Murs - Placoplâtre peint Plafond - Peinture, Placoplâtre, poutres en bois peint fenêtre de toit en bois peint, fenêtre en pvc Porte en bois peint, huisserie en bois peint Plinthes en bois peint Remarque: Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
1er étage - palier	Sol - Parquet bois Murs - Placoplâtre peint Plafond - Peinture, Placoplâtre Fenêtre en pvc Porte en bois peint, huisserie en bois peint Plinthes en bois peint Remarque: Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
1er étage - palier 2	Sol - Parquet bois Murs - Placoplâtre peint Plafond - Peinture, Placoplâtre Poutre en bois peint Plinthes en bois peint Remarque: Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
1er étage - placard palier	Sol - Parquet bois Murs - Placoplâtre peint Plafond - Peinture, Placoplâtre Porte en bois peint, huisserie en bois peint Plinthes en bois peint Remarque: Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
1er étage - salle de bain + wc	Sol - Parquet bois Murs - Carrelage, Placoplâtre peint Plafond - Peinture, Placoplâtre Fenêtre en pvc Porte en bois peint, huisserie en bois peint Plinthes en bois peint Remarque: Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
Combles - loggia	Sol - Parquet bois Murs - Bois peint, Pierres Plafond - Bois peint fenêtre en bois peint et baies vitrées en aluminium Porte en bois peinte, huisserie en bois peint rampe et limon en bois peint
Extérieur - abri	Sol - Terre battue Murs - Peints Plafond - Couverture en ardoises, Couverture en tuiles charpente bois poutres et chevrons en bois La toiture est constituée de Ardoises et tuiles

Rez de chaussée - cage d'escalier 2 RDC vers 1er étage	Sol - marche et contre-marche en bois peint Murs - Placoplâtre peint Plafond - Peinture, Placoplâtre Barreaux, rampe, poteaux et limon en bois peint
Rez de chaussée - cage d'escalier RDC vers 1er étage	Sol - marche et contre-marche en bois peint Murs - Placoplâtre peint Plafond - Peinture, Placoplâtre Poutre en bois peint ossature en bois peint rampe et limon en bois peint
Rez de chaussée - cellier	Sol - Béton, Carrelage Murs - Pierres, Placoplâtre peint Plafond plancher et solives en bois peint Porte en bois peint, huisserie en bois peint Plinthes en bois peint Remarque: Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
Rez de chaussée - cellier 2	Sol - Béton, Carrelage Murs - Placoplâtre peint Plafond - Peinture, Placoplâtre Poutre en bois peint Porte en bois peint, huisserie en bois peint Plinthes en bois peint Remarque: Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
Rez de chaussée - cheminée séjour	Sol - Béton, Carrelage Murs - Pierres Plafond - enduit peint Poutre en bois peint
Rez de chaussée - entrée séjour cuisine	Sol - Béton, Carrelage Murs - Pierres, Placoplâtre peint Plafond - Peinture, Placoplâtre, plancher et solives en bois peint Fenêtres et Porte-fenêtres en PVC, volets bois peint, fenêtre de toit en bois Porte d'entrée en bois peint, huisserie en bois peint et porte ne bois peint, huisserie en bois peint Plinthes en bois peintes Remarque: Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
Rez de chaussée - entrée-séjour 2	Sol - Béton, Carrelage Murs - Pierres, Placoplâtre peint Plafond - Peinture, Placoplâtre, poutre en bois peint fenêtres et portes-fenêtres en pvc Poutre en bois (mur) Plinthes en bois peint Remarque: Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
Rez de chaussée - salle d'eau+wc	Sol - Béton, Carrelage Murs - Pierres, Placoplâtre peint Plafond - Peinture, Placoplâtre porte-fenêtre en pvc Porte en bois peint, huisserie en bois peint Plinthes en bois peint Remarque: Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
Rez de chaussée - wc	Sol - Béton, Carrelage Murs - Pierres, Placoplâtre peint Plafond plancher et solives en bois peint Porte en bois peint, huisserie en bois peint Plinthes en bois peint Remarque: Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible

## 4. - Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

**Néant**

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 16/09/2015

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 16/09/2015

Heure d'arrivée : 10 h 00

Durée du repérage : 04 h 00

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

Remarques :  
Néant

#### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

### 5. – Résultats détaillés du repérage

#### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

##### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport  
\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

#### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

#### 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

### 6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **CERTIFI** 37, route de Paris 31140 AUCAMVILLE (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)

Fait à **PHILONDENX**, le **16/09/2015**

Par : **CARROESCO SERGE**



Signature du représentant :

## ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 2015/IMO/811

**Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

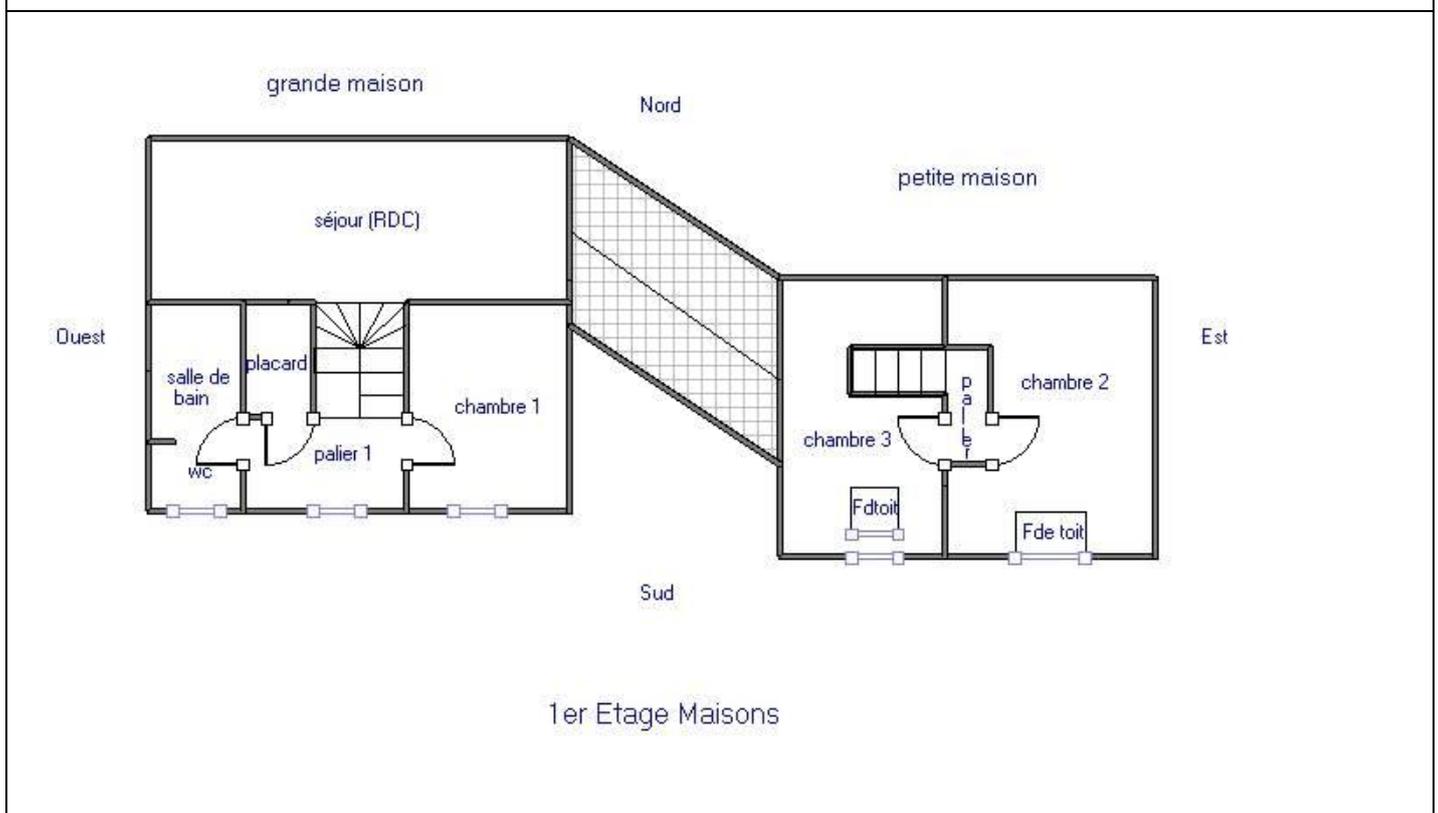
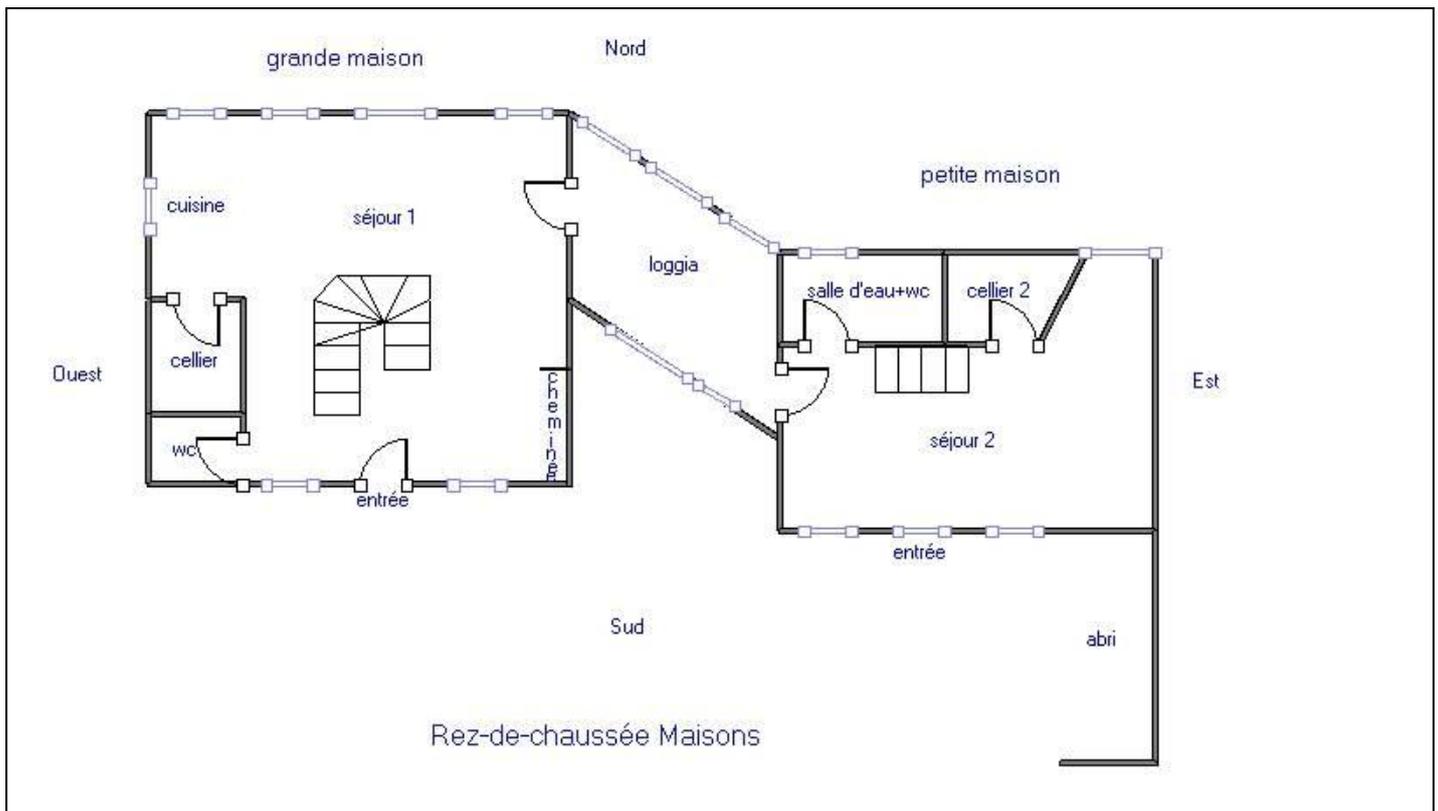
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

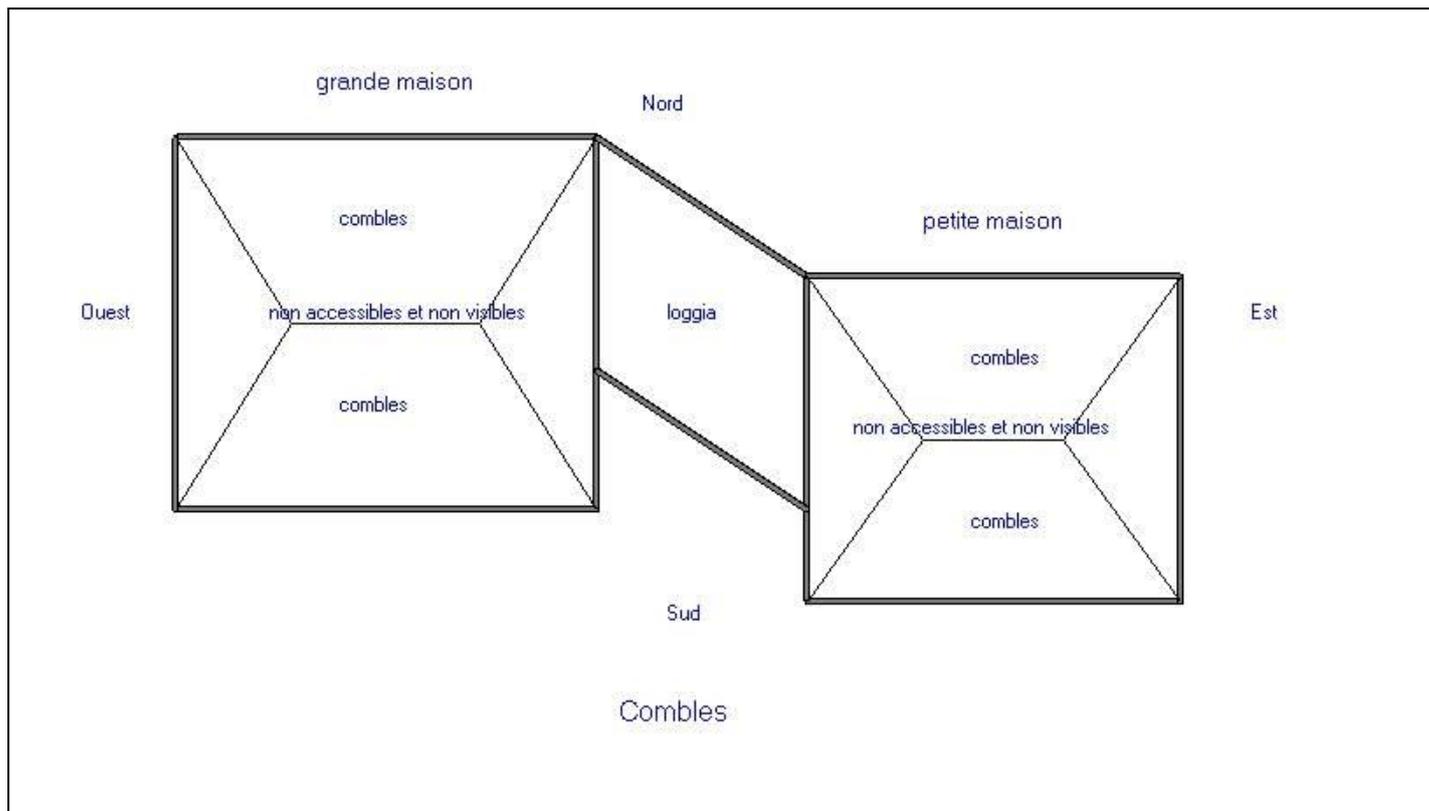
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage





**Légende**

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire :  <b>Mr VINCHES</b>                      Adresse :  <b>747 chemin de Lucas</b>  <b>40320</b>  <b>PHILONDENX</b></p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

**Identification des prélèvements :**

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

**Copie des rapports d'essais :**

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

Aucune évaluation n'a été réalisée

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

Aucune évaluation n'a été réalisée

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3 :

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
  - b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésotéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

#### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## 7.6 - Annexe - Autres documents



**CERTIFICATION DES COMPÉTENCES**

CERTIFI (société agréée agréée par le COPRAC) numéro d'agrément 4-0062) certifie que :



est certifié compétent pour :

Domaine(s)	Certificat		Selon norme NF EN ISO-CEI 15624 et
	délivré le	expiré le	
AMIANTE	27-03-2012	26-03-2017	Norme NF EN 12464-10040 : qualification de compétence en matière de repérage des matériaux de construction et des produits de finition susceptibles de contenir des fibres de amiante.
DREZ (acc. cat.)	16-01-2012	05-01-2017	Norme NF EN 12464-10040 : qualification de compétence en matière de repérage des matériaux de construction et des produits de finition susceptibles de contenir des fibres de amiante.
TERMITES METROPOLE	10-02-2012	09-02-2017	Norme NF EN 12464-10040 : qualification de compétence en matière de repérage des matériaux de construction et des produits de finition susceptibles de contenir des fibres de amiante.
CLAZ	25-11-2011	24-11-2016	Norme NF EN 12464-10040 : qualification de compétence en matière de repérage des matériaux de construction et des produits de finition susceptibles de contenir des fibres de amiante.
ELECTRICITE	10-02-2012	09-02-2017	Norme NF EN 12464-10040 : qualification de compétence en matière de repérage des matériaux de construction et des produits de finition susceptibles de contenir des fibres de amiante.

- IFRAC : Institut Français de Repérage des Amiante
- IFRAC : Institut Français de Repérage des Amiante
- IFRAC : Institut Français de Repérage des Amiante
- IFRAC : Institut Français de Repérage des Amiante

Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats pratiques de surveillance réalisés.  
Il appartient à l'utilisateur ou lecteur du présent document, de contrôler en temps réel la validité et la validité de ce document sur le site web de CERTIFI : [www.ertifi.fr](http://www.ertifi.fr)

Fait à Paris le 19-10-2015  
à la direction de CERTIFI



COFRAC est accrédité par le Comité Français d'Accréditation (Cofrac) pour les activités de certification de personnes.  
COFRAC est accrédité par le Comité Français d'Accréditation (Cofrac) pour les activités de certification de personnes.  
COFRAC est accrédité par le Comité Français d'Accréditation (Cofrac) pour les activités de certification de personnes.

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible





## Rapport de l'état relatif à la présence termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 15/ECODIAG/0438  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201  
Date du repérage : 16/09/2015  
Heure d'arrivée : 10 h 00  
Durée du repérage : 04 h 00

### A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ..... **Landes**

Adresse : ..... **747 chemin de Lucas**

Commune : ..... **40320 PHILONDENX**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

**Section cadastrale C03, Parcelle numéro 423,  
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Périmètre de repérage : ..... **Maison R+1, combles, abri**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

**Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral :**

**40320 PHILONDENX (Information au 09/06/2015)**

**Niveau d'infestation faible**

**26/06/2002 - Arrêté préfectoral**

### B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : ..... **Mr VINCHES**

Adresse : ..... **747 chemin de Lucas 40320 PHILONDENX**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Nom et prénom : ..... **Mr VINCHES**

Adresse : ..... **747 chemin de Lucas  
40320 PHILONDENX**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **BLASCO CARLOS**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **BLASCO CARLOS**

Adresse : ..... **7 Impasse Mozart  
64230 LESCAR**

Numéro SIRET : ..... **53885329200018**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **GAN ASSURANCES**

Numéro de police et date de validité : ..... **131451788 / 05/06/2016**

Certification de compétence **2508190** délivrée par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France**, le **du 14/08/2012 au 13/08/2017**

**D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :**

Liste des pièces visitées :

**Rez de chaussée - entrée séjour cuisine,  
Rez de chaussée - wc,  
Rez de chaussée - cellier,  
Rez de chaussée - cage d'escalier RDC vers  
1er étage,  
Rez de chaussée - cheminée séjour,  
1er étage - palier,  
1er étage - placard palier,  
1er étage - chambre 1,  
1er étage - salle de bain + wc,**

**Combles - loggia,  
Rez de chaussée - entrée-séjour 2,  
Rez de chaussée - salle d'eau+wc,  
Rez de chaussée - cellier 2,  
Rez de chaussée - cage d'escalier 2 RDC vers 1er  
étage,  
1er étage - palier 2,  
1er étage - chambre 2,  
Extérieur - abri,  
1er étage - chambre 3**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée - entrée séjour cuisine	Sol - Béton, Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - entrée séjour cuisine	Murs - Pierres, Placoplâtre peint	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - entrée séjour cuisine	Plafond - Peinture, Placoplâtre, plancher en bois peint	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - entrée séjour cuisine	Fenêtres et Porte-fenêtres en PVC, volets bois peint, fenêtre de toit en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - entrée séjour cuisine	Porte d'entrée en bois peint, huisserie en bois peint et porte ne bois peint, huisserie en bois peint	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - entrée séjour cuisine	Plinthes en bois peintes	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - entrée séjour cuisine	plafond-solives en bois peint	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - entrée séjour cuisine	poutres et poteaux en bois peint	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - wc	Sol - Béton, Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - wc	Murs - Pierres, Placoplâtre peint	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - wc	Plafond plancher et solives en bois peint	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - wc	Porte en bois peint, huisserie en bois peint	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - wc	Plinthes en bois peint	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - cellier	Sol - Béton, Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - cellier	Murs - Pierres, Placoplâtre peint	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - cellier	Plafond plancher et solives en bois peint	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - cellier	Porte en bois peint, huisserie en bois peint	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - cellier	Plinthes en bois peint	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - cage d'escalier RDC vers 1er étage	Sol - marche et contre-marche en bois peint	Absence d'indice d'infestation de termites

Rez de chaussée - cage d'escalier RDC vers 1er étage	Murs - Placoplâtre peint	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - cage d'escalier RDC vers 1er étage	Plafond - Peinture, Placoplâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - cage d'escalier RDC vers 1er étage	Poutre en bois peint	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - cage d'escalier RDC vers 1er étage	ossature en bois peint	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - cage d'escalier RDC vers 1er étage	rampe et limon en bois peint	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - cheminée séjour	Sol - Béton, Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - cheminée séjour	Murs - Pierres	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - cheminée séjour	Plafond - enduit peint	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - cheminée séjour	Poutre en bois peint	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - palier	Sol - Parquet bois	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - palier	Murs - Placoplâtre peint	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - palier	Plafond - Peinture, Placoplâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - palier	Fenêtre en pvc	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - palier	Porte en bois peint, huisserie en bois peint	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - palier	Plinthes en bois peint	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - placard palier	Sol - Parquet bois	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - placard palier	Murs - Placoplâtre peint	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - placard palier	Plafond - Peinture, Placoplâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - placard palier	Porte en bois peint, huisserie en bois peint	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - placard palier	Plinthes en bois peint	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - chambre 1	Sol - Parquet bois	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - chambre 1	Murs - Placoplâtre peint	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - chambre 1	Plafond - Peinture, Placoplâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - chambre 1	Fenêtre en pvc	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - chambre 1	Porte en bois peint, huisserie en bois peint	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - chambre 1	Plinthes en bois peint	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - salle de bain + wc	Sol - Parquet bois	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - salle de bain + wc	Murs - Carrelage, Placoplâtre peint	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - salle de bain + wc	Plafond - Peinture, Placoplâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - salle de bain + wc	Fenêtre en pvc	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - salle de bain + wc	Porte en bois peint, huisserie en bois peint	Absence d'indice d'infestation de termites

1er étage - salle de bain + wc	Plinthes en bois peint	Absence d'indice d'infestation de termites
Combles - loggia	Sol - Parquet bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Combles - loggia	Murs - Bois peint, Pierres	Absence d'indice d'infestation de termites
Combles - loggia	Plafond - Bois peint	Absence d'indice d'infestation de termites
Combles - loggia	fenêtre en bois peint et baies vitrées en aluminium	Absence d'indice d'infestation de termites
Combles - loggia	Porte en bois peinte, huisserie en bois peint	Absence d'indice d'infestation de termites
Combles - loggia	rampe et limon en bois peint	Absence d'indice d'infestation de termites
Combles - loggia	poutre murale en bois peint	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - entrée-séjour 2	Sol - Béton, Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - entrée-séjour 2	Murs - Pierres, Placoplâtre peint	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - entrée-séjour 2	Plafond - Peinture, Placoplâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - entrée-séjour 2	fenêtres et portes-fenêtres en pvc	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - entrée-séjour 2	Poutre en bois (mur)	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - entrée-séjour 2	Plinthes en bois peint	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - entrée-séjour 2	Plafond - Poutres	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - salle d'eau+wc	Sol - Béton, Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - salle d'eau+wc	Murs - Pierres, Placoplâtre peint	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - salle d'eau+wc	Plafond - Peinture, Placoplâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - salle d'eau+wc	porte-fenêtre en pvc	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - salle d'eau+wc	Porte en bois peint, huisserie en bois peint	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - salle d'eau+wc	Plinthes en bois peint	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - cellier 2	Sol - Béton, Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - cellier 2	Murs - Placoplâtre peint	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - cellier 2	Plafond - Peinture, Placoplâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - cellier 2	Poutre en bois peint	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - cellier 2	Porte en bois peint, huisserie en bois peint	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - cellier 2	Plinthes en bois peint	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - cage d'escalier 2 RDC vers 1er étage	Sol - marche et contre-marche en bois peint	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - cage d'escalier 2 RDC vers 1er étage	Murs - Placoplâtre peint	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - cage d'escalier 2 RDC vers 1er étage	Plafond - Peinture, Placoplâtre	Absence d'indice d'infestation de termites

Rez de chaussée - cage d'escalier 2 RDC vers 1er étage	Barreaux, rampe, poteaux et limon en bois peint	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - palier 2	Sol - Parquet bois	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - palier 2	Murs - Placoplâtre peint	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - palier 2	Plafond - Peinture, Placoplâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - palier 2	Poutre en bois peint	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - palier 2	Plinthes en bois peint	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - chambre 2	Sol - Parquet bois	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - chambre 2	Murs - Placoplâtre peint	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - chambre 2	Plafond - Peinture, Placoplâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - chambre 2	fenêtre de toit en bois peint	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - chambre 2	Porte en bois peint, huisserie en bois peint	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - chambre 2	Plinthes en bois peint	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - chambre 2	Plafond - poutres en bois peint	Absence d'indice d'infestation de termites
Extérieur - abri	Sol - Terre battue	Absence d'indice d'infestation de termites
Extérieur - abri	Murs - Peints	Absence d'indice d'infestation de termites
Extérieur - abri	Plafond - Couverture en ardoises, Couverture en tuiles	Absence d'indice d'infestation de termites
Extérieur - abri	charpente bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Extérieur - abri	poutres et chevrons en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - chambre 3	Sol - Parquet bois	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - chambre 3	Murs - Placoplâtre peint	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - chambre 3	Plafond - Peinture, Placoplâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - chambre 3	fenêtre de toit en bois peint, fenêtre en pvc	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - chambre 3	Porte en bois peint, huisserie en bois peint	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - chambre 3	Plinthes en bois peint	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - chambre 3	Plafond - Poutres en bois peint	Absence d'indice d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiés en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,

- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

**Combles - grande maison (Absence de trappe de visite),**

**Combles - petite maison (Absence de trappe de visite)**

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Combles - grande maison	Charpente	Absence de trappe de visite
Combles - petite maison	Charpente	Absence de trappe de visite

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

**Néant**

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

**Néant**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Aucun accompagnateur**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant**

*Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

I. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès A cause de l'absence de trappe, un désaradoisage ou un détuilage permettrait une inspection de la charpente non visible lors de la visite

Rez de chaussée - entrée séjour cuisine	plafond-solives en bois peint	Trous de sorties-sciures-éléments faiblement dégradés dans l'ensemble -insectes xylophages sauf pour deux solives fortement dégradées(devant la porte d'entrée)
Rez de chaussée - entrée séjour cuisine	poutres et poteaux en bois peint	Trous de sorties-sciures-éléments faiblement dégradés-insectes xylophages
Rez de chaussée - wc	Plafond plancher et solives en bois peint	Trous de sorties-élément faiblement dégradé-insectes xylophages
Rez de chaussée - cellier	Plafond plancher et solives en bois peint	Trous de sorties-élément faiblement dégradé-insectes xylophages
Rez de chaussée - cage d'escalier RDC vers 1er étage	Sol - marche et contre-marche en bois peint	Trous de sorties-élément faiblement dégradé-insectes xylophages
Rez de chaussée - cage d'escalier RDC vers 1er étage	Poutre en bois peint	Trous de sorties-sciures-élément faiblement dégradé-insectes xylophages
Rez de chaussée - cage d'escalier RDC vers 1er étage	ossature en bois peint	Trous de sorties-élément faiblement dégradé-insectes xylophages
Rez de chaussée - cage d'escalier RDC vers 1er étage	rampe et limon en bois peint	Trous de sorties-élément faiblement dégradé-insectes xylophages
Rez de chaussée - cheminée séjour	Poutre en bois peint	Trous de sorties-élément faiblement dégradé-insectes xylophages
Combles - loggia	poutre murale en bois peint	Trous de sorties-élément faiblement dégradé-insectes xylophages
Rez de chaussée - entrée-séjour 2	Poutre en bois (mur)	Trous de sorties-élément faiblement dégradé-insectes xylophages
Rez de chaussée - entrée-séjour 2	Plafond - Poutres	Trous de sorties-élément faiblement dégradé-insectes xylophages
1er étage - palier 2	Poutre en bois peint	Trous de sorties-élément faiblement dégradé-insectes xylophages
1er étage - chambre 2	Plafond - poutres en bois peint	Trous de sorties-élément faiblement dégradé-insectes xylophages
Extérieur - abri	poutres et chevrons en bois	Trous de sorties-sciure-élément faiblement dégradé-insectes xylophages
1er étage - chambre 3	Plafond - Poutres en bois peint	Trous de sorties-élément faiblement dégradé-insectes xylophages

*Note :* Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

*Nota 1 :* Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

*Nota 2 :* Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

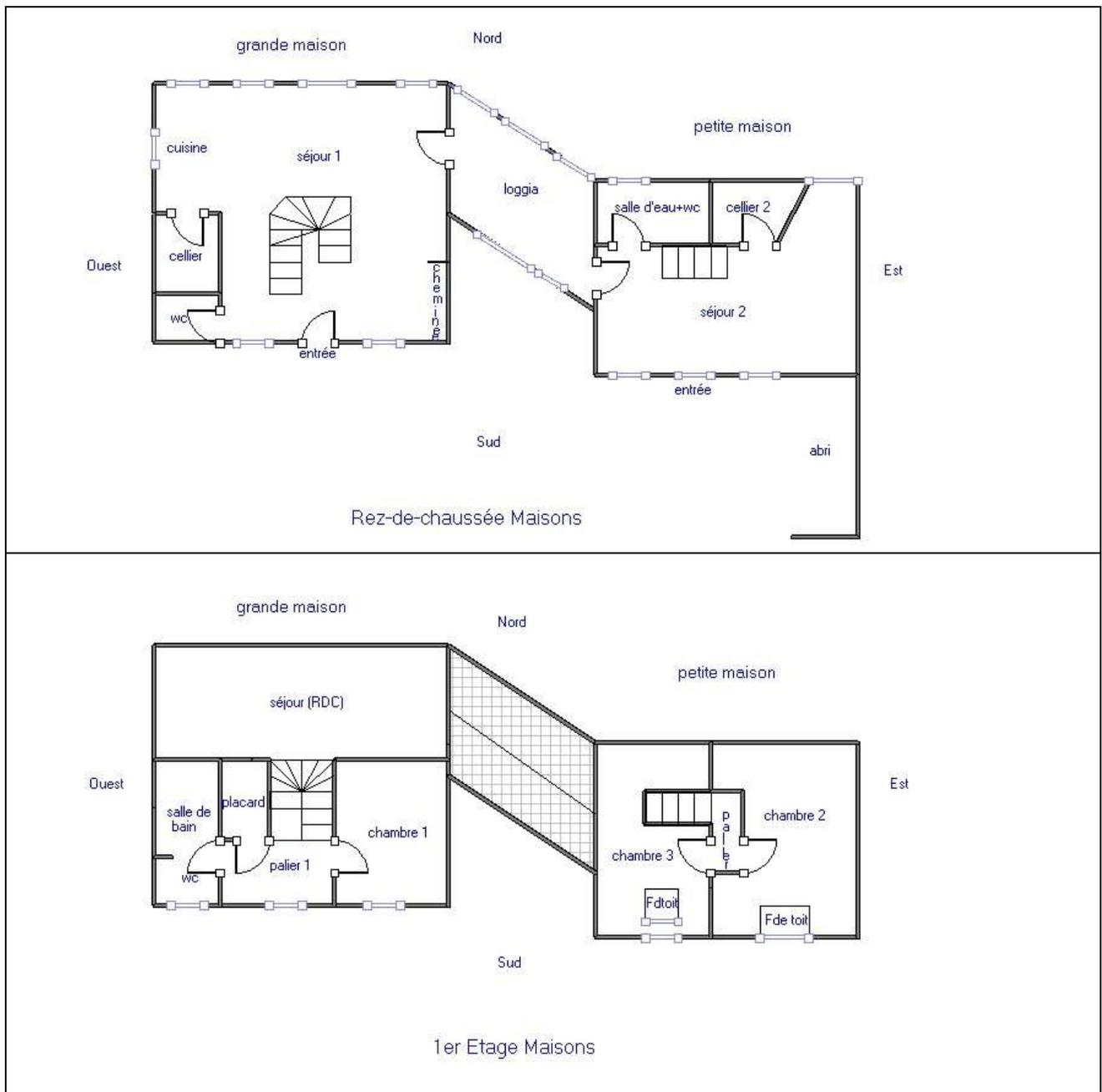
*Nota 3 :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)**

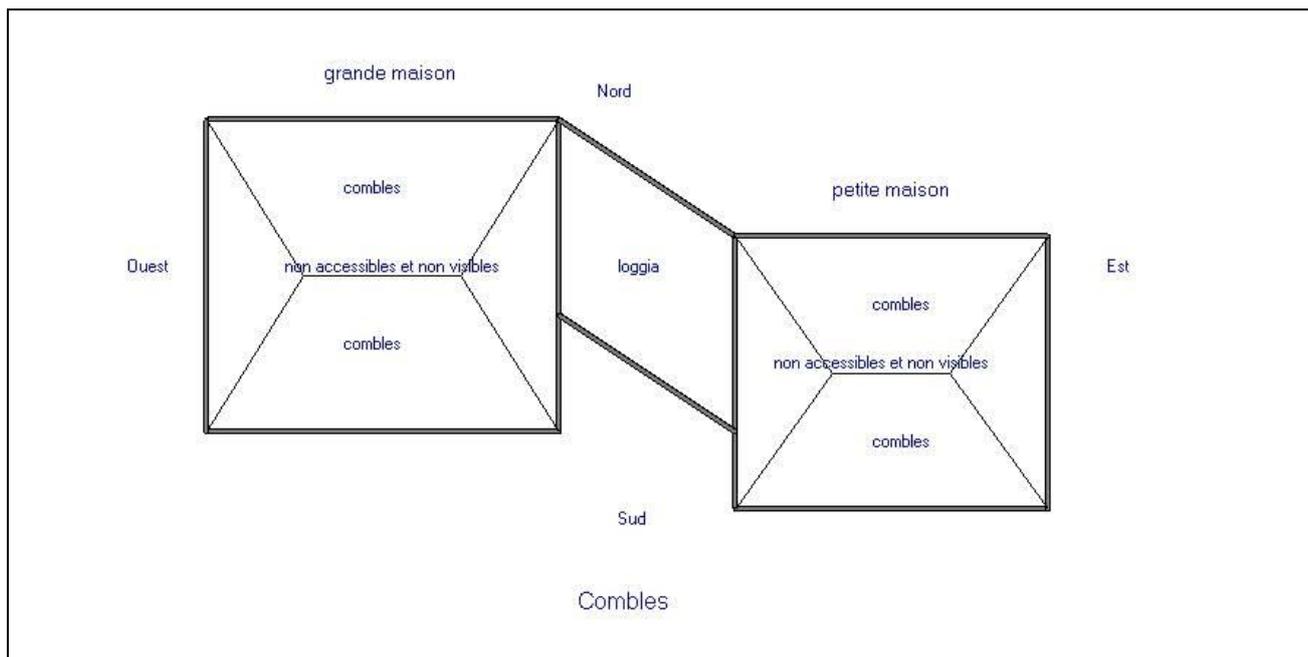
Fait à PHILONDEX, le 16/09/2015

Par : BLASCO CARLOS



J. - Annexe – Plans – croquis





K. - Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



**Certificat**  
N° 2508190

**Monsieur Carlos BLASCO**

Bureau Veritas Certification certifie la compétence professionnelle de la personne mentionnée et garantit que les services fournis aux clients de certification de son domaine d'activité en application des articles L2716 et R 2711 du Code de Commerce et de l'Industrie et soumis aux obligations de la NORME ISO 9001:2015 sont effectués dans les conditions de compétence de la personne mentionnée.

DOMAINE TECHNIQUE		Code de certification	Indice de certification
SPF sans termites	Attestation de la présence de termites dans les locaux de la personne mentionnée et/ou de la personne mentionnée.	14000102	15000101
Éléments	Attestation de la présence de termites dans les locaux de la personne mentionnée et/ou de la personne mentionnée.	14000101	15000101
Site	Attestation de la présence de termites dans les locaux de la personne mentionnée et/ou de la personne mentionnée.	14000102	15000101
Plans sans termites	Attestation de la présence de termites dans les locaux de la personne mentionnée et/ou de la personne mentionnée.	14000102	15000101
Termes réservés	Attestation de la présence de termites dans les locaux de la personne mentionnée et/ou de la personne mentionnée.	14000102	15000101

La validité de ce certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : [www.bureauveritas.fr](http://www.bureauveritas.fr)

**Carlos BLASCO**  
 Numéro de Certificat : 2508190  
 La validité et la portée du certificat peuvent être vérifiées en se connectant sur :  
[www.certification.bureauveritas.fr](http://www.certification.bureauveritas.fr)

Date : 14/09/2012  
 Numéro de certificat : 2508190

**Elisée CASAL**  
 Directeur Général

*Elisée CASAL*





**ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE  
DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS**

**ATTESTATION D'ASSURANCE**

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG – 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : BLASCO CARLOS  
Adresse ou Siège Social : -  
64230 LESCAR

est titulaire d'un contrat d'assurance n°131.451.788, à effet du 06/06/2013, par l'intermédiaire de AGENCE MOURENX VILLE NOUVELLE, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités de : Diagnostiqueurs immobiliers

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :  
- à l'Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,  
- et aux dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

**La présente attestation est valable du 06/06/2015 au 05/06/2016 à 24 heures.**

**La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie. Elle ne peut engager la Compagnie en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.**

Fait à MOURENX, le 05/06/2015

Pour Gan:Assurances



GAN ASSURANCES  
Compagnie Française d'Assurance à Mutuelle - Société Anonyme au capital de 100 000 000 € - RCS Paris 440 761 400 - APE 6512  
Siège social : 8, rue d'Astorg 75383 Paris Cedex 08 - Tél : 01 44 51 01 00  
Compagnie agréée par le Collège des Assureurs et le Collège des Courtiers Professionnels de l'Industrie - 17, rue Taitbout 75001 Paris  
www.gan-assurances.fr  
Distributeur Général : Inter-Assurances - Société Anonyme au capital de 100 000 000 € - RCS Paris 440 761 400 - APE 6512 - 17, rue Taitbout 75001 Paris  
www.inter-assurances.fr

# Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L125-5 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 15/ECODIAG/0438

Date de réalisation : 16 Septembre 2015 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par :

Arrêté Préfectoral N° DDTM/SCRPP/PRD-2014-14-liste du 29 janvier 2014

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien  
**747 chemin de Lucas**  
**40320 PHILONDENX**

Bailleur/Vendeur  
**Mr VINCHES**

Locataire/Acquéreur  
 -



## SYNTHESE

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Exposé	Travaux	Réf.
-	Inondation – bassin de risque Gabas et Louts	-	-	-	-	-
<b>Zonage de sismicité : 3 – Modérée**</b>				<b>oui</b>	-	-

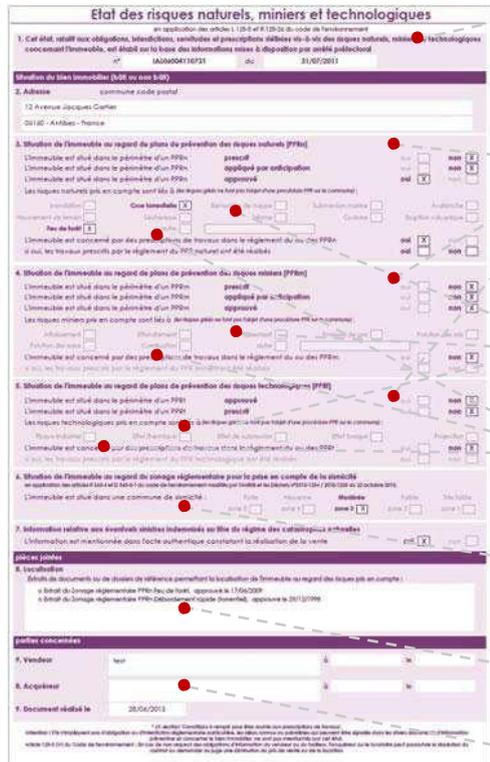
\* cf. section "Prescriptions de travaux et réglementation".

\*\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique EUROCODE 8).

## SOMMAIRE

Synthèse de votre exposition aux risques .....	1
NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNMT .....	2
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques .....	4
Déclaration de sinistres indemnisés .....	5
Prescription de travaux et réglementation, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes .....	7

## NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNMT



Les informations mentionnent le numéro et la date de l'arrêté préfectoral relatif à l'Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL) ainsi que l'adresse de l'immeuble.

Les situations de l'immeuble au regard des PPR naturels, PPR miniers et PPR technologiques précisent l'exposition de l'immeuble aux risques, au regard des PPR de la commune.

Si « OUI » est coché, cela signifie que l'immeuble est situé :

- dans une zone à risque réglementée (PPR approuvé) ;
- dans une zone d'aléa (PPR prescrit ou approuvé) ;
- dans le périmètre d'étude d'un PPR prescrit.

NB : Quand aucune carte n'est disponible pour un PPR, l'ensemble de la commune est en général considéré comme à priori exposé.

En ce qui concerne les risques pris en compte, les cases blanches correspondent aux risques connus sur la commune. Si une ou plusieurs de ces cases blanches sont cochées, cela signifie que l'immeuble est concerné par le ou les risques correspondants.

La section sur les éventuelles prescriptions de travaux permet d'attirer l'attention de l'acquéreur ou le locataire sur la conformité de l'immeuble au regard des risques qu'il encoure.

La situation au regard du zonage sismique national permet de connaître le niveau de sismicité de la commune où se situe le bien : zone 1 : très faible - 2 : faible - 3 : modérée - 4 : moyenne - 5 : forte.  
Nouvelles règles de construction et nouveau zonage sismique, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011

La section Localisation mentionne les références des cartographies qui permettent la localisation du bien au regard des zones à risques. Ces cartes sont jointes en annexe du rapport.

La section Parties concernées mentionne les noms des parties.  
**N'oubliez pas de faire signer cet imprimé.**



**Le Plan de Prévention des Risques (PPR)**, élaboré et mis en œuvre sous l'autorité du Préfet, permet la prise en compte des risques naturels, miniers et technologiques dans l'occupation et l'aménagement du territoire. Le document final inclut des cartographies des zones à risques réglementées ainsi que les règles qui s'appliquent à chacune de ces zones (constructions existantes, futures et autres usages des sols).

### PPR prescrit

C'est la 1<sup>ère</sup> phase de l'élaboration d'un PPR : les secteurs potentiellement soumis aux phénomènes sont connus et donnés à titre informatif. Ils concernent l'ensemble de la commune ou des périmètres plus restreints et font alors l'objet de cartographies (périmètre d'étude, cartes historiques ou d'aléas).

### PPR approuvé

C'est un PPR qui a été soumis à enquête publique et a été approuvé par les pouvoirs publics après concertation. Il définit précisément les zones à risques et contraintes réglementaires qui en découlent (recommandations, prescriptions) et devra être pris en compte lors de tout nouveau projet.

### PPR appliqué par anticipation

Dans certaines situations et à titre de précaution, le PPR prescrit est mis en application avant son approbation définitive, il prend alors une valeur réglementaire, au même titre que le PPR approuvé.

## INFORMATION SUR LES SINISTRES

### La liste des arrêtés CATNAT

Elle mentionne l'ensemble des événements de type « Catastrophes Naturelles » (déclarés en tant que telles au titre du régime du même nom) que la commune a subi depuis 1982.

### La déclaration de sinistre

Elle précise les sinistres pour lesquels le bien a été indemnisé dans le cadre du régime d'assurance des CATNAT depuis 1982. Elle est obligatoire pour les biens dont les propriétaires successifs ont bénéficié d'une indemnisation au titre du régime des CATNAT, indépendamment de l'existence d'un PPR ou du zonage sismique et quelle que soit la localisation.

## INFORMATIONS CARTOGRAPHIQUES ET DOCUMENTS ANNEXES OBLIGATOIRES

- > Extraits cartographiques qui vous permettent de justifier de la situation de l'immeuble au regard de l'ensemble des PPR, autant sur sa localisation que sur son exposition ;
- > Arrêté préfectoral relatif à l'information sur les risques majeurs de la commune (Arrêté IAL) ;
- > L'ensemble des planches cartographiques de référence au format A4.

Dans l'espace client, sont fournis en complément les règlements et notes de présentation des PPR pour lesquels l'immeuble est exposé.

### Durée de validité et mise à jour obligatoire

Si la situation au regard des risques reste inchangée, l'Etat des Risques est valable pendant 6 mois.

Lors d'une vente, il est porté à connaissance de l'acquéreur au moment du compromis et doit être actualisé au moment de la signature.

## Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L.125-5 et R.125-26 du code de l'environnement

**1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral**

n° **DDTM/SCRPP/PRD2014-14-liste** du **29/01/2014**

### Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

#### 2. Adresse

747 CHEMIN DE LUCAS

40320 PHILONDENX

#### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	<b>prescrit</b>	oui	<b>non</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	<b>appliqué par anticipation</b>	oui	<b>non</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	<b>approuvé</b>	oui	<b>non</b>	<input checked="" type="checkbox"/>

Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation	Crue torrentielle	Remontée de nappe	Submersion marine	Avalanche
Mouvement de terrain	Sécheresse	Séisme	Cyclone	Eruption volcanique
Feu de forêt	autre			

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn	oui	<b>non</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés	oui	non	<input type="checkbox"/>

#### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	<b>prescrit</b>	oui	<b>non</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	<b>appliqué par anticipation</b>	oui	<b>non</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	<b>approuvé</b>	oui	<b>non</b>	<input checked="" type="checkbox"/>

Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers <input type="checkbox"/>	Affaissement <input type="checkbox"/>	Effondrement <input type="checkbox"/>	Tassement <input type="checkbox"/>	Emission de gaz <input type="checkbox"/>
Pollution des sols <input type="checkbox"/>	Pollution des eaux <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm	oui	<input type="checkbox"/>	<b>non</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>

#### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	<b>approuvé</b>	oui	<input type="checkbox"/>	<b>non</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	<b>prescrit</b>	oui	<input type="checkbox"/>	<b>non</b>	<input checked="" type="checkbox"/>

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque Industriel <input type="checkbox"/>	Effet thermique <input type="checkbox"/>	Effet de surpression <input type="checkbox"/>	Effet toxique <input type="checkbox"/>	Projection <input type="checkbox"/>
--	--	---	--	-------------------------------------

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRt	oui	<input type="checkbox"/>	<b>non</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologique ont été réalisés	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>

#### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte	Moyenne	Modérée	Faible	<b>Très faible</b>
zone 5	zone 4	zone 3 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 2	<b>Zone1</b>

#### 7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement.

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
--	-----	--------------------------	-----	--------------------------

### Pièces jointes

#### 8. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

Aucun PPR n'est présent sur la commune.

### Parties concernées

<b>Bailleur/Vendeur</b>	Mr VINCHES	à	<input type="text"/>	le	<input type="text"/>
<b>Locataire/Acquéreur</b>	-	à	<input type="text"/>	le	<input type="text"/>
<b>Document réalisé le</b>	16/09/2015				

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	15/08/1992	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulée de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	14/09/1988	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Mont-de-Marsan - Landes  
Commune : PHILONDENX

**Adresse de l'immeuble :**  
747 Chemin de Lucas,  
40320 PHILONDENX  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Bailleur /Vendeur : \_\_\_\_\_

Mr VINCHES

Locataire/Acquéreur : \_\_\_\_\_

-

## Prescriptions de travaux et réglementation

Aucune

---

## Documents de référence

Aucun

---

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré en date du 16/09/2015 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2014-14 en date du 29/01/2014 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi exposé :

- Au risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et concerné par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

---

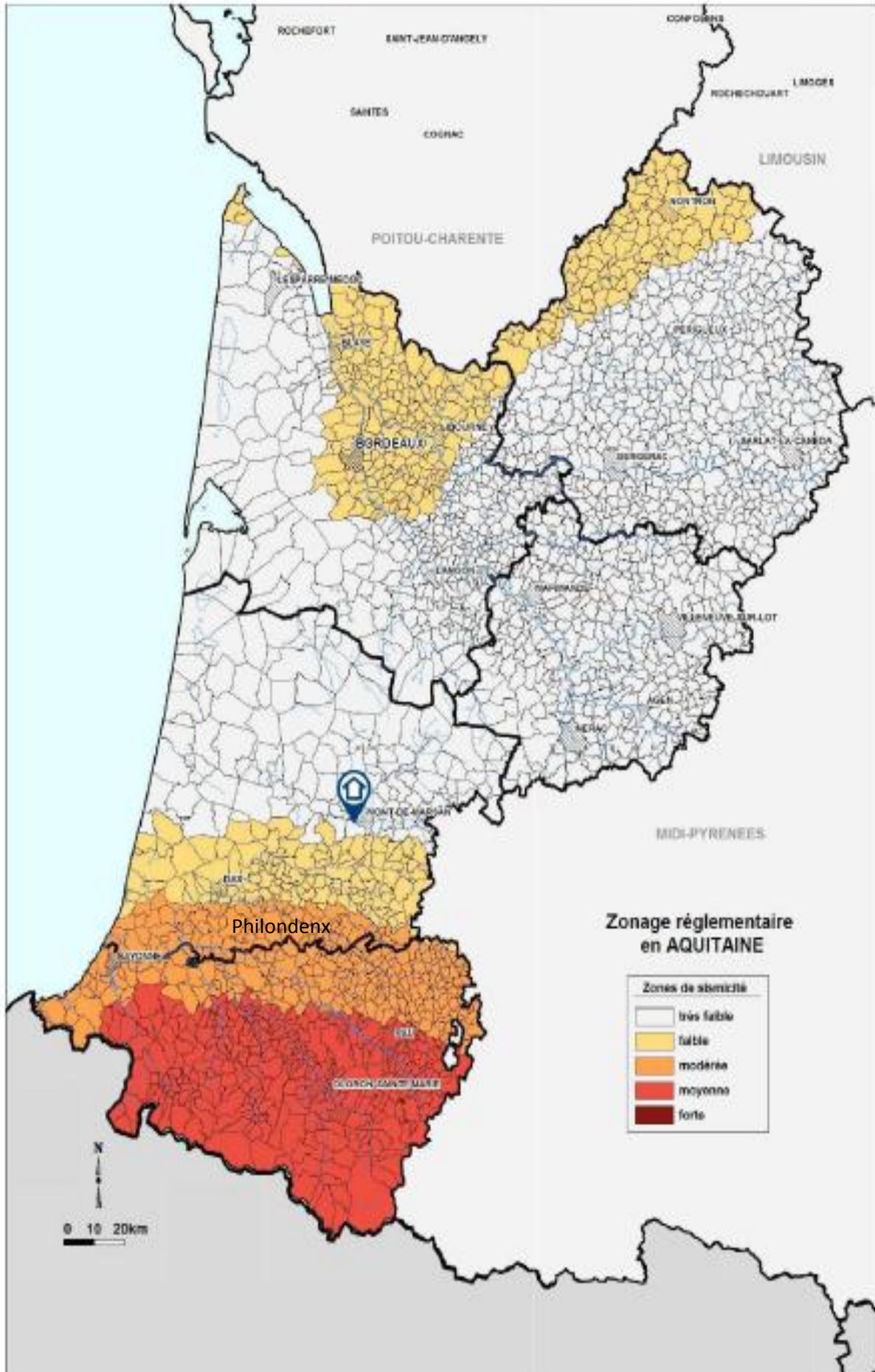
## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° DDTM/SCRPP/PRD2014-14-liste du 29 janvier 2014

> Cartographie réglementaire :

- Cartographie de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*





PRÉFECTURE DES LANDES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
 DDTM/SCRPP/PRD 2014/n° 14

**Arrêté**

**RELATIF A L'INFORMATION  
 DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS  
 SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS  
 DANS LE DEPARTEMENT DES LANDES**

Le Préfet des Landes,  
 Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
 Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R 125-27 ;  
 Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;  
 Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;  
 Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;  
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 Vu le décret du 7 juin 2012 portant nomination du préfet des Landes, Monsieur Claude MOREL ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SCRPP/PRD/2012/N°138 du 27 août 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans le département des Landes ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Landes ;

**ARRÊTE :**

**Article 1**  
 L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

**Article 2**  
 Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

**Article 3**  
 L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

**Article 4**  
 La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 5**  
 Les deux obligations d'information pour les vendeurs ou les bailleurs, définies aux articles 1 et 3 s'appliquent à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs du département des Landes du présent arrêté.

**Article 6**  
 Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DDTM/SCRPP/PRD/2012/N°138 du 27 août 2012.

**Article 7**  
 Une copie du présent arrêté et de la liste annexée est adressée à la chambre interdépartementale des notaires et aux maires des communes concernées. Il sera affiché en mairie. Il est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et mentionné dans le journal sud ouest. Il est accessible sur le site Internet de la préfecture : <http://www.landes.prf.gouv.fr>. Il en sera de même à chaque mise à jour.

**Article 8**  
 Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous préfet de Dax, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 9**  
 Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Fait à Mont de Marsan, le .....

  
 LE PRÉFET,  
 Claude MOREL

29 JAN 2014

INFORMATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

**PREFECTURE DES LANDES**  
 Annexe à l'arrêté préfectoral n° DDTM/SCRPP/PRD/2014 n°  
 en date du  
 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur  
 les risques naturels et technologiques majeurs

**Liste des communes  
 où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels  
 et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente,  
 ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier**

n° INSEE	Communes	PPRN prescrit	PPRN approuvé	PPRT prescrit	PPRT approuvé	Zonage sismique
40001	AIRE-SUR-L'ADOUR		Inondation			Faible
40002	AMOU					Modéré
40003	ANGOUÏME		Inondation			Faible
40004	ANGRESSE	Littoral				Faible
40005	ARBOUCAVE					Modéré
40007	ARGELOS					Modéré
40011	ARSAGUE					Modéré
40012	ARTASSENX					Faible
40016	AUBAGNAN					Faible
40017	AUDIGNON					Faible
40018	AUDON					Faible
40020	AURICE					Faible
40021	AZUR	Littoral				Faible
40022	BAHUS-SOUBIRAN					Faible
40023	BAIGTS					Faible
40024	BANOS					Faible
40025	BASCONS					Faible
40026	BAS-MAUICO					Faible
40027	BASSERCLES					Modéré
40028	BASTENNES					Modéré
40029	BATS					Faible
40031	BEGAAR					Faible
40034	BELUS					Modéré

n° INSEE	Communes	PPRN prescrit	PPRN approuvé	PPRT prescrit	PPRT approuvé	Zonage sismique
40035	BENESSE-LES-DAX					Modéré
40036	BENESSE-MAREMNE					Modéré
40037	BENOÛET					Faible
40038	BERGOUËY					Faible
40041	BEYRIES					Modéré
40042	BIARROTTE					Modéré
40044	BIALDOS					Modéré
40046	BISCARROSSE				Technologique	Très faible
40047	BONNEGARDE					Modéré
40049	BORDERES-ET-LAMENSANS					Faible
40054	BRASSEMPOLY					Modéré
40055	BRETAGNE-DE-MARSAN					Faible
40057	BUANES					Faible
40059	CAGNOTTE					Modéré
40061	CAMPAGNE					Faible
40063	CANDRESSE		Inondation			Faible
40065	CAPBRETON	Littoral				Faible
40066	CARCARES-SAINTE-CROIX					Faible
40067	CARCEN-PONSON					Faible
40068	CASSEN					Faible
40069	CASTAIGNOS-SOUSLENS					Modéré
40070	CASTANDET					Faible
40071	CASTELNAU-CHALOSSE					Modéré
40072	CASTELNAU-TURSAN					Faible
40073	CASTELNER					Modéré
40074	CASTEL-SARRAZIN					Modéré
40075	CASSETS				Technologique	Très faible
40076	CAUNA					Faible
40077	CAUNEILLE					Modéré
40078	CAUPENNE					Faible
40079	CAZALIS					Modéré
40080	CAZERES-SUR-L'ADOUR					Faible
40082	CLASSUN					Faible
40083	CLEDES					Modéré

n° INSEE	Communes	PPRN prescrit	PPRN approuvé	PPRT prescrit	PPRT approuvé	Zonage sismique
40084	CLERMONT					Moderé
40086	COUDURES					Faible
40088	DAX		Inondation			Faible
40089	DOAZIT					Faible
40090	DONZACQ					Moderé
40091	DUHORT-SACHEN					Faible
40092	DUMES					Faible
40095	ESTIBEAUX					Moderé
40097	EUGENIE-LES-BAINS					Faible
40098	EYRES-MONCLUBE					Faible
40099	FARGUES					Faible
40101	GAAS					Moderé
40104	GAMARDE-LES-BAINS					Faible
40106	GARREY					Faible
40108	GASTES			Technologique		Très faible
40109	GALLJACQ					Moderé
40110	GEAUNE					Faible
40112	GIBRET					Faible
40113	GOOS					Faible
40114	GOURBERA					Faible
40115	GOUSSE		Inondation			Faible
40116	GOUTS					Faible
40117	GRENADE-SUR-L'ADOUR		Inondation			Faible
40118	HABAS					Moderé
40119	HAGETMAU					Moderé
40120	HASTINGUES		Inondation			Moderé
40121	HAURIET					Faible
40122	HAUT-MAUCO					Faible
40123	HERM					Faible
40125	HEUGAS					Moderé
40126	HINX					Faible
40127	HONTANX					Faible
40128	HORSARRIEU					Faible
40129	JOSSE					Moderé

n° INSEE	Communes	PPRN prescrit	PPRN approuvé	PPRT prescrit	PPRT approuvé	Zonage sismique
40130	LABASTIDE-CHALOSSE					Moderé
40132	LABATUT					Moderé
40133	LABENNE					Moderé
40136	LACAUNTE					Moderé
40138	LACRABE					Moderé
40141	LAHOSSÉ					Faible
40142	LALUQUE					Faible
40143	LAMOTHE					Faible
40144	LARBEY					Faible
40145	LARRIERE-SAINT-SAVIN		Inondation			Faible
40146	LATRILLE					Faible
40147	LAUREDE					Faible
40148	LAURET					Moderé
40153	LE LEUY					Faible
40329	LE VIGNAU					Faible
40150	LEON					Faible
40151	LESGOR				Technologique	Faible
40152	LESPERON				Technologique	Très faible
40159	LOUER					Faible
40160	LOURQUEN					Faible
40166	LUSSAGNET				Technologique	Faible
40168	MAGESCO					Faible
40172	MANT					Moderé
40173	MARPAPS					Moderé
40174	MAURIES					Faible
40175	MAURRIN					Faible
40177	MAYLIS					Faible
40179	MEES		Inondation			Faible
40181	MESSANGES	Littoral				Faible
40183	MIMBASTE					Moderé
40184	MIMIZAN	Littoral			Technologique	Très faible
40185	MIRAMONT-SENSACQ					Moderé
40186	MISSON					Moderé
40188	MOMUY					Moderé

n° INSEE	Communes	PPRN prescrit	PPRN approuvé	PPRT prescrit	PPRT approuvé	Zonage sismique
40189	MONGET					Moderé
40190	MONSEGUR					Moderé
40191	MONTAUT					Faible
40192	MONT-DE-MARSAN			Technologique		Très faible
40194	MONTFORT-EN-CHALOSSE					Faible
40195	MONTGAILLARD					Faible
40196	MONTSOUE					Faible
40198	MORGANX					Moderé
40199	MOUSCARDES					Moderé
40201	MUGRON					Faible
40202	NARROSSE		Inondation			Faible
40203	NASSIET					Moderé
40204	NERBIS					Faible
40205	NOUSSE					Faible
40206	OEYREGAVE		Inondation			Moderé
40207	OEYRELUY		Inondation			Faible
40208	ONARD		Inondation			Faible
40209	ONDRES					Moderé
40211	ORIST					Moderé
40212	ORTHEVIELLE					Moderé
40213	ORX					Moderé
40214	OSSAGES					Moderé
40216	OZOURT					Moderé
40219	PAYROS-CAZAUTETS					Faible
40220	PECORADE					Faible
40221	PEY					Moderé
40223	PEYRE					Moderé
40224	PEYREHORADE		Inondation			Moderé
40225	PHILONDENX					Moderé
40226	PIMBO					Moderé
40228	POMAREZ					Moderé
40230	PONTONX-SUR-L'ADOUR					Faible
40231	PORT-DE-LANNE					Moderé
40232	POUDENX					Moderé

n° INSEE	Communes	PPRN prescrit	PPRN approuvé	PPRT prescrit	PPRT approuvé	Zonage sismique
40233	POUILLON					Moderé
40235	POYANNE					Faible
40236	POYARTIN					Faible
40237	PRECHACQ-LES-BAINS					Faible
40239	PUYOL-CAZALET					Moderé
40240	RENJUNG					Faible
40243	RION-DES-LANDES				Technologique	Très faible
40244	RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY		Inondation			Faible
40247	SAINT-AGNET					Faible
40248	SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX					Moderé
40249	SAINT-AUBIN					Faible
40251	SAINT-BARTHELEMY		Inondation			Moderé
40253	SAINT-CRICOQ-CHALOSSE					Moderé
40254	SAINT-CRICOQ-DU-GAVE					Moderé
40252	SAINTE-COLOMBE					Faible
40271	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE		Inondation			Moderé
40256	SAINT-ETIENNE-D'ORTHE					Moderé
40257	SAINTE-EULALIE-EN-BORN				Technologique	Très faible
40259	SAINTE-GEIN					Faible
40260	SAINTE-GEOURS-D'AURIBAT					Faible
40261	SAINTE-GEOURS-DE-MAREMNE					Faible
40263	SAINTE-JEAN-DE-LIER		Inondation			Faible
40264	SAINTE-JEAN-DE-MARSACQ					Moderé
40268	SAINTE-LAURENT-DE-GOSSE		Inondation			Moderé
40269	SAINTE-LON-LES-MINES					Moderé
40270	SAINTE-LOUBOUER					Faible
40272	SAINTE-MARTIN-DE-HINX					Moderé
40273	SAINTE-MARTIN-DE-SEIGNANX		Inondation			Moderé
40275	SAINTE-MAURICE-SUR-ADOUR					Faible
40277	SAINTE-PADELON					Faible
40279	SAINTE-PAUL-LES-DAX		Inondation			Faible
40282	SAINTE-SEVER					Faible
40283	SAINTE-VINCENT-DE-PAUL		Inondation			Faible
40284	SAINTE-VINCENT-DE-TYROSSE					Moderé



n° INSEE	Communes	PPRN prescrit	PPRN approuvé	PPRT prescrit	PPRT approuvé	Zonage sismique
40286	SAMADET					Modéré
40289	SARRAZIET					Faible
40290	SARRON					Faible
40291	SAUBION					Faible
40292	SAUBRIGUES					Modéré
40293	SABUSSE					Faible
40294	SAUGNAC-ET-CAMBRAN					Faible
40296	SEIGNOSSE					Faible
40298	SERRES-GASTON					Faible
40299	SERRESLOUS-ET-ARRIBANS					Faible
40300	SEYRESSE		Inondation			Faible
40301	SIEST					Modéré
40304	SOORTS-HOSSEGOR	Littoral				Faible
40305	SORBETS					Faible
40306	SORDE-L'ABBAYE					Modéré
40308	SORT-EN-CHALOSSE					Faible
40309	SOUPROSSE					Faible
40310	SOUSTONS	Littoral				Faible
40312	TARNOS		Inondation		Technologique	Modéré
40313	TARTAS		Inondation			Faible
40314	TERCIS-LES-BAINS		Inondation			Faible
40315	TETHIEU		Inondation			Faible
40316	TILH					Modéré
40317	TOSSE					Faible
40318	TOULOUZETTE					Faible
40321	URGONS					Faible
40324	VICQ-D'AURIBAT					Faible
40326	VIELLE-SAINT-GIRONS				Technologique	Très faible
40325	VIELLE-TURSAN					Faible
40328	VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	Littoral				Faible
40334	YZOSSE		Inondation			Faible